



JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991

(7^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 22 mars 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Dotation globale de fonctionnement. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 207)

Article 3 (*suite*) (p. 207)

Amendement n° 114 de M. Ollier : MM. Pierre Mazeaud, René Dosière, rapporteur de la commission des lois ; Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville. - Réserve du vote.

Amendement n° 143 de M. Serge Charles : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre, Eric Raoult, Michel Sapin, président de la commission des lois ; Jacques Floch, Francis Delattre. - Réserve du vote.

Amendement n° 115 de M. Ollier : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 144 de M. Serge Charles : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements n°s 14 rectifié de la commission des lois et 29 de M. Santini : MM. Francis Delattre, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendements n°s 15 de la commission des lois, 123 de M. Fréville, 80 de M. Estrosi et 30 de M. Santini : MM. le rapporteur, Adrien Zeller, Pierre Mazeaud, Francis Delattre, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 4 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud, le président, Adrien Zeller. - Réserve du vote.

Amendement n° 69 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 145 de M. Serge Charles : MM. Jacques Toubon, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 31 de M. Santini et 171 de M. Noir : MM. Francis Delattre, le rapporteur, le ministre, Jacques Toubon. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 3.

Après l'article 3 (p. 217)

Amendement n° 133 de M. Floch : MM. Jacques Floch, le ministre, le rapporteur, Jacques Toubon, Jean-Pierre Brard. - Réserve du vote.

Amendements n°s 53 de M. Bonrepaux, 43 de M. Vasseur, 47 et 166 de M. Ollier : MM. Augustin Bonrepaux, Francis Delattre, Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre, Adrien Zeller, Robert Pandraud, Jean-Pierre Brard. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 50 de M. Ollier : M. le président. - Réserve du vote.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION (p. 223)

M. le ministre.

M. Pierre Mazeaud.

Suspension et reprise de la séance (p. 223)

MM. Jacques Toubon, Francis Delattre, Jean Auroux, Jean-Pierre Brard, Adrien Zeller.

Rappel au règlement (p. 225)

MM. Pierre Mazeaud, le président, le président de la commission des lois.

Reprise de la discussion (p. 225)

M. le ministre.

Adoption par scrutin, par un seul vote, de l'article 2, de l'amendement n° 77 portant article additionnel après l'article 2, de l'article 3 modifié par les amendements n°s 13, 14 rectifié, 123 et 69, de l'amendement n° 133 portant article additionnel après l'article 3, à l'exclusion de tout autre amendement, sous-amendement et article additionnel.

Article 4 (p. 225)

M. Jacques Toubon.

Amendements n°s 120 de M. Raoult, 48 et 117 de M. Ollier : M. Eric Raoult. - Retrait de l'amendement n° 120.

MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Rejet des amendements n°s 48 et 117.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 227)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes (nos 1899, 1907).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 3, à l'amendement n° 114.

Je rappelle qu'à la demande du Gouvernement le vote sur tous les articles et amendements a été réservé.

Article 3 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 3 :

« Art. 3. - Après l'article L. 234-14 du code des communes, il est inséré un article L. 234-14-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 234-14-1. - I - Il est institué une dotation de solidarité urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Bénéficient de cette dotation les communes, soit de moins de 10 000 habitants dont le nombre de logements sociaux tels que définis au 3° du premier alinéa de l'article L. 234-10 est supérieur à 1 100, soit celles de 10 000 habitants et plus, et qui remplissent les deux conditions suivantes :

« 1° Le rapport entre le nombre de logements sociaux et la population de la commune doit être supérieur à 11 p. 100 ;

« 2° Le potentiel fiscal par habitant de la commune, tel que défini à l'article L. 234-6, doit être inférieur au potentiel fiscal moyen national par habitant des communes de plus de 10 000 habitants.

« Ce dernier est égal à la somme des potentiels fiscaux des communes de plus de 10 000 habitants rapportée à la population de ces mêmes communes prise en compte dans les conditions prévues à l'article L. 234-19-3.

« La liste des communes remplissant les conditions ci-dessus énoncées est arrêtée chaque année après avis du comité des finances locales.

« II - Le montant des crédits affectés à la dotation de solidarité urbaine est fixé à 400 millions de francs en 1991, 700 millions de francs en 1992 et un milliard de francs en 1993. Ces montants ne sont pas pris en compte pour l'application des articles L. 234-12 et L. 234-13.

« A compter de 1994, le taux de progression de la dotation est arrêté chaque année par le comité des finances locales. Le montant de la dotation ne peut être inférieur à 35 p. 100 des sommes affectées aux concours particuliers.

« III - Les crédits ouverts au titre de la dotation de solidarité urbaine sont répartis entre les communes éligibles dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en tenant compte de la population, du potentiel fiscal, de l'effort fiscal et du nombre de logements sociaux. »

M. Ollier et M. Mazeaud ont présenté un amendement, n° 114, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes par les alinéas suivants :

« Aucune commune ne pourra percevoir au titre de la dotation de solidarité urbaine, une attribution excédant le montant de la dotation de péréquation prévue à l'article L. 234-4 ou, si il est plus élevé, le montant de la dotation de compensation prévue au 3° du 1^{er} alinéa de l'article L. 234-10.

« Lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions pour être inscrite sur la liste des communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine, elle reçoit une attribution réduite de moitié par rapport à celle reçue l'année précédente. Cette attribution n'est pas renouvelable. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, chargé de la ville, comme me l'ont demandé le Gouvernement et la commission, je serai très bref. Cet amendement, qui a d'ailleurs été repoussé par la commission des lois, est défendu. Mais vous pensez bien que je me réserve pour les amendements nos 56 et 143 qui soulèvent de véritables problèmes de fond !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Merci, monsieur Mazeaud !

M. Michel Dalebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville. C'est noté !

M. Michel Sapin, président de la commission. Un bon point !

M. Pierre Mazeaud. Cela ne veut pas dire que par la suite...

M. le président. La parole est à M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. René Dosière, rapporteur. Elle l'a repoussé, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la Ville. Même avis !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 114 est réservé.

MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 143, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes par les alinéas suivants :

« Les fonds versés au titre de la dotation globale de fonctionnement sont affectés à des opérations :

- « - de développement social ;
- « - d'amélioration ou création d'équipements collectifs ;
- « - des actions de prévention ;
- « - des actions d'animation et d'aide éducative en faveur de la jeunesse. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Sur cet amendement, le Gouvernement et la commission comprennent que je sois un peu moins bref.

Avec les critères déjà étudiés, notamment celui du logement social, l'affectation des dotations constitue incontestablement un problème de fond dans le texte présenté par le Gouvernement. Le groupe R.P.R. souhaite que cette affectation soit consacrée à des opérations éminemment sociales. La commission des lois ne manquera pas de m'objecter qu'en vertu des articles 34 et 72 de la Constitution, les communes disposent de l'autonomie de gestion. A mon collègue qui s'est exprimé contre l'exception d'irrecevabilité, je répondrai qu'il ne s'agit pas du même problème.

Cette dotation prélevée dans certaines communes pour être donnée à d'autres mérite de se voir imposée - dans le cadre de la solidarité que nous défendons tous - une affectation particulière pour éviter des dépenses sinon somptuaires, du moins non nécessaires. Il existe en effet, monsieur le rapporteur, que je vois réagir...

M. René Dosièra, rapporteur. Je suis dubitatif !

M. Pierre Mazeaud. ... des précédents. On m'a cité par exemple la ville de Toulon.

M. René Dosièra, rapporteur. Vous auriez pu citer Nice !

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'êtes pas encore fatigué, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Brard, si vous m'interrompez, dès le matin, c'est après-demain, dans la nuit, que nous finirons !

Je crois avoir montré que je ne connaissais pas encore la fatigue ! Cela viendra sans doute un jour !

M. Jean-Pierre Brard. On va vous épuiser !

M. Pierre Mazeaud. Nullement !

La notion même de solidarité implique que celui qui donne les fonds sache à quoi il sert. Je le répète, une affectation à caractère social permettrait d'éviter les endettements mis en lumière dans des précédents survenus en matière de coopération.

Que se passerait-il mes chers collègues, si, demain, nous nous apercevions que les communes qui auront bénéficié de cette solidarité ont dépensé à mauvais escient les sommes qu'elles ont reçues ? Quelle serait la réaction du Gouvernement ?

Je suis, on le sait, favorable au retour à un contrôle *a priori* des préfets.

M. René Dosièra, rapporteur. C'est clair !

M. Pierre Mazeaud. J'aurais l'occasion, dans un débat prochain, de défendre un amendement en ce sens. En effet, il arrive aujourd'hui que des maires de petites communes se retrouvent comptables de faits délictueux devant la cour régionale des comptes et considérés par leurs électeurs comme malhonnêtes, ce qui n'est pas le cas. Le contrôle *a priori* mettrait, certes, à mal les dispositions de 1982 sur la décentralisation. Nous devons néanmoins en discuter.

Dans la mesure où il s'agit donc d'une sorte de vase communicant, je souhaite que l'on retienne la notion d'affectation.

Sur la notion de dépenses nécessaires, il existe par ailleurs déjà une jurisprudence.

En tout état de cause, monsieur le ministre d'Etat, un tel amendement ne va pas, je le répète, à l'encontre des articles 34 et 72 de la Constitution sur la liberté de gestion ou l'autonomie d'administration, dans la mesure où il s'agit de l'exercice direct de la solidarité d'une collectivité vers une autre.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosièra, rapporteur. Monsieur Mazeaud, vous vous êtes prononcé pour le retour au contrôle *a priori* des dépenses des collectivités locales.

M. Pierre Mazeaud. Je vous le fais savoir aujourd'hui, mais nous en discuterons la semaine prochaine !

M. René Dosièra, rapporteur. Avec cette conception, il n'est pas étonnant que vous souhaitiez que toutes les dépenses soient contrôlées, encadrées, vérifiées.

Nous, nous restons fidèles à la logique des lois de 1982 qui avaient renversé ce système, au demeurant déjà fort atténué, pour le remplacer par un contrôle *a posteriori*.

J'ajoute, monsieur Mazeaud, que l'adoption de votre amendement poserait de toute façon problème, car les dotations issues de la D.G.F. sont libres d'utilisation. Aucune n'est soumise à un contrôle particulier.

Les communes touristiques et thermales reçoivent une dotation supplémentaire liée à leurs charges particulières. Elles l'utilisent comme elles le veulent et, je le suppose, pour compenser ces charges. De même pour les villes-centres qui reçoivent une dotation parce qu'elles ont des charges supplémentaires liées à la fréquentation de leurs équipements par les populations environnantes.

La dotation de solidarité urbaine, je l'espère, sera utilisée de la meilleure façon.

M. Pierre Mazeaud. « Je l'espère » ?

M. René Dosièra, rapporteur. Nous ne pouvons pas faire autrement pour l'ensemble des dépenses des collectivités locales !

Il existe malgré tout un contrôle sur les fonds des collectivités locales. Il est opéré *a posteriori* par les chambres régionales des comptes. On s'aperçoit aujourd'hui qu'il n'est pas aussi neutre que certains pouvaient le penser. Les investigations des chambres régionales commencent à faire apparaître, ici ou là, des utilisations pas toujours raisonnables de fonds publics.

Je souhaiterais d'ailleurs que les chambres régionales des comptes puissent exercer leur pleine prérogative sur la totalité des communes de France.

M. Pierre Mazeaud. Donnez-leur des moyens !

M. René Dosièra, rapporteur. Car il est une commune de France, la plus grande, dont une partie des dépenses subit un contrôle pour le moins allégé. Mais c'est une autre affaire !

M. Pierre Mazeaud. Un texte a été voté à ce sujet !

M. Michel Sapin, président de la commission. Elle ne subit ni contrôle *a priori*, ni *a posteriori* !

M. René Dosièra, rapporteur. Ces dispositions sont conformes à la jurisprudence de la D.G.F., que M. Fourcade a rappelée devant la commission des finances, et s'accordent avec le contrôle *a posteriori* des finances des collectivités locales.

Le comité des finances locales, qui sera saisi de la répartition de ces sommes, disposera d'un rapport du Gouvernement faisant le point sur la manière dont elles ont été utilisées l'année précédente. Ce document sera rendu public, ce qui permettra à l'ensemble des citoyens, de se prononcer.

Pour tous ces motifs, monsieur Mazeaud, la commission a repoussé cet amendement.

M. Pierre Mazeaud. Hélas !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. D'autres amendements auront la même philosophie. Je ne reprendrai donc pas une explication de fond à l'occasion de l'examen de chacun d'entre eux.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire dans le débat général, je crois qu'il est du rôle des collectivités territoriales de conduire leur politique et de celui des citoyens, tous les six ans, de se prononcer sur la gestion des animateurs de la collectivité territoriale. C'est une règle simple qui est valable également à propos de ce projet de loi.

J'ajoute que, si nous vous suivions, monsieur Mazeaud, il faudrait se prononcer d'une façon ou d'une autre sur les autres concours particuliers de la D.G.F. Cela fait des années en effet qu'il en existe en faveur des villes thermales, des villes touristiques ou des villes-centres très analogues à celui que nous proposons pour les villes ayant des quartiers en difficulté. Or les villes thermales, les villes-centres et les villes touristiques ne sont pas soumises à une obligation de compte rendu. Je suggère donc de maintenir ce qui est la règle et la pratique en matière de concours particulier de D.G.F.

En tant que membre du Gouvernement chargé de la politique de la ville, je suis en droit d'attendre un compte rendu et un suivi pour les éléments faisant partie d'accords contractuels entre l'Etat et les collectivités territoriales. Lorsque des contrats de D.S.Q., des contrats de ville ou des conventions de quartier sont signés, il est évident que les représentants de la collectivité territoriale et l'Etat font le point chaque année,

car il s'agit d'une relation contractuelle et conventionnelle. Ce n'est pas le cas avec ce projet, nous l'avons dit depuis le début. Il s'agit d'une redistribution d'une partie de la D.G.F. C'est de l'argent qui va directement à la collectivité territoriale.

Je connaissais votre position sur le contrôle *a priori* des préfets. Vous connaissez la mienne. Bien que j'aie beaucoup de respect pour ce corps tout à fait éminent, je ne suis pas d'accord pour réinstaurer ce contrôle *a priori* des préfets, surtout dans le domaine qui est le nôtre.

Monsieur Mazeaud, vous êtes un habitué des sommets. Je suis, pour ma part, plutôt un habitué de la rue. Ce n'est pas un reproche, plutôt une envie !

M. Pierre Mazeaud. Ce sont les gens de la rue qui montent !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ils ne désespèrent pas, monsieur Mazeaud, et notre projet de loi a justement pour objectif de leur permettre de se sortir de situations difficiles.

Que nous disent les animateurs et les élus locaux sur le terrain ? Lorsque paraît un projet susceptible d'aider à débloquent une situation et à permettre aux quartiers de s'en sortir un peu plus, il faut aller très vite dans la décision d'affectation et de mise en œuvre.

M. Jean-Pierre Brard. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. C'est l'un des éléments déterminants d'une stratégie positive de sortie des difficultés. Si nous prévoyons un contrôle supplémentaire, nous irons à l'inverse de ce qui est souhaité : soutenir ce qui bouge dans le bon sens et soutenir la vie sur le terrain.

Telles sont les raisons pour lesquelles je ne souhaite pas que cet amendement soit retenu et je ne reviendrai pas sur les amendements analogues.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, pour répondre à la commission.

M. Eric Raoult. J'ai écouté avec beaucoup d'attention vos arguments, monsieur le rapporteur, mais nous voulons fixer un cadre. Concrètement, dans votre commune comme dans 90 p. 100 des communes à peu près, aujourd'hui, les budgets sont votés.

M. René Dosière, rapporteur. Non. C'est lundi prochain !

M. Eric Raoult. Vous êtes maire, monsieur Dosière...

M. René Dosière, rapporteur. Je l'ai été ! Ne me rappelez pas de mauvais souvenirs !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ne retournez pas le couteau dans la plaie !

M. Eric Raoult. Ce n'est pas de la provocation. Je n'étais absolument pas au courant de la situation politique locale et je retire mon propos.

M. Michel Sapin, président de la commission. Cela va revenir pour M. Dosière, comme pour M. Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je ne me représenterai pas !

M. Eric Raoult. Hier soir, on a rappelé un certain nombre de situations politiques locales, comme celle de Montigny-lès-Metz.

Concrètement, nous souhaitons que les populations puissent visualiser les actions qui auront été financées par la dotation de solidarité urbaine, comme c'était le cas, mon cher collègue, dans les départements et les régions, il y a quelques années, avec le fonds spécial de grands travaux.

Je me souviens d'avoir reçu ici des lycéens. Quand on leur a expliqué que le budget de l'éducation nationale était l'un des principaux budgets, ils nous ont demandé à quoi servaient tous ces millions, tous ces milliards sur le terrain. Imaginons qu'une ville de 100 000 habitants environ ayant voté hier soir son budget veuille créer un café-concert ou un café-théâtre !

M. René Dosière, rapporteur. Ou un mur d'escalade !

M. Pierre Mazeaud. Il faut faire faire du sport aux jeunes ! C'est une bonne chose.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tout à fait !

M. Eric Raoult. Si nous pouvions encadrer précisément les critères d'affectation, cela n'en serait que mieux, et je vais prendre un exemple.

Lundi matin, mon collègue Robert Pandraud et moi-même avons réuni les maires de l'opposition de notre département. Au début de la réunion, tout le monde était favorable à cet amendement. Pourtant, à la fin, deux maires sont venus me demander s'ils pourraient recruter quelqu'un à leur cabinet sur cette dotation de solidarité urbaine.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ils ont de drôles de réflexes, vos amis !

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre !

M. Pierre Mazeaud. Vous politisez tout de suite !

M. Eric Raoult. Très concrètement, monsieur le ministre, l'amendement du groupe R.P.R. me paraît très utile. Nous sommes en train de faire un amendement « population ». Ne raisonnons pas uniquement en tant qu'élus locaux.

Il y a eu un effet d'annonce dans l'ensemble des départements. La presse régionale, la presse départementale publient des listes, des affectations. J'aimerais que nous puissions préciser que les fonds versés pourront servir uniquement au développement social et pas au désendettement de la ville, à l'amélioration et à la création d'équipements collectifs et pas à l'accroissement des cabinets des maires, aux actions de prévention et pas aux actions d'information, parfois la veille d'élections cantonales ou d'élections régionales, à des actions d'animation et d'aide éducative en faveur de la jeunesse et pas simplement à des affectations financières.

Si ma commune avait touché la dotation, nous aurions pu régler le problème des impayés de cantine.

M. Jean-Pierre Brard. Il y en a beaucoup au Raincy ? C'est mal géré !

M. Pierre Mazeaud. Et à Monreuil ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie.

M. Eric Raoult. On ne va pas commencer ainsi dès ce matin ! Je crois que le maire de Stains qui, recevra grâce à cette dotation de solidarité urbaine une bouffée d'oxygène...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Nécessaire !

M. Eric Raoult. ... comprend les arguments que nous développons.

M. Michel Sapin, président de la commission. Non, justement !

M. Eric Raoult. Il est important, monsieur Pierna, qu'au Clos Saint-Lazare ou à la cité de l'Abreuvoir à Bobigny, la population puisse savoir à quoi a servi l'argent. Sinon, ce sera un faux espoir et, dans un an, deux ans ou trois ans, nous aurons une réaction en retour, vu les montants et vu aussi le manque de concrétisation locale de ces affectations. C'est la raison pour laquelle je ne partage pas les arguments du rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je crois qu'il y a une confusion, monsieur le ministre d'Etat. Même si vous ne retenez pas en droit l'affectation, tout le monde souhaite que les communes affectent ces sommes à une destination « sociale », comme vient de l'indiquer M. Raoult.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud. Personne ne peut discuter les affectations mentionnées dans un tel amendement et j'ai compris votre accord, mais je me permets d'insister sur un point.

La D.G.F. est une véritable recette qui émane d'une solidarité nationale puisque c'est une dotation de l'Etat. La situation est un peu différente sur le plan juridique pour la dotation proposée dans la mesure où il s'agit d'un prélèvement de certaines communes sur certaines autres, pour répondre à une notion de solidarité que vous avez développée.

Quand je parle d'un contrôle *a priori*, monsieur le ministre, vous refusez un contrôle supplémentaire, mais, dans mon esprit, il remplacerait le contrôle *a posteriori*. Vous avez été préfet ! Il est vrai que vous n'avez pas eu le temps d'exercer très longtemps cette haute fonction !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je le regrette, j'aurais été nommé par M. Pasqua ! (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Il vous aurait sûrement nommé immédiatement à une grande préfecture de région, ce qui aurait correspondu incontestablement à votre très grande compétence !

On parlait autrefois, monsieur le ministre, du sous-préfet aux champs, qui donnait des conseils.

M. René Dosière, rapporteur. C'est un peu ancien !

M. Pierre Mazeaud. Les anciens ont fait parfois de belles choses et on s'en inspire encore aujourd'hui !

Je reviens au monde rural auquel je tiens évidemment tout particulièrement.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ces communes ne sont pas concernées par la D.S.U.

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai mais, dans de nombreuses petites communes aujourd'hui, les maires regrettent que les sous-préfets ne puissent plus leur donner des conseils dans le cadre d'un contrôle *a priori*.

M. Jacques Floch. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de la Ville. Ils peuvent toujours !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est un débat important, mais nous ne le reprendrons pas à l'occasion de la dizaine ou de la quinzaine d'amendements qui portent sur ce même sujet, que ce soit l'article 3 ou, de matière homothétique, à l'article 4.

M. Pierre Mazeaud. C'est bien ainsi que nous l'avons entendu.

M. Michel Sapin, président de la commission. Il y a deux types d'arguments dans ce débat.

Il y a d'abord des arguments, d'une force considérable, sur la structure même, la logique même de la D.G.F., dont le grand prêtre est M. Fourcade. Avec tous vos discours sur un contrôle nécessaire de dépenses qui auraient été autorisées, grâce à un concours particulier de la D.G.F., vous n'imaginez pas le mal que vous lui faites...

M. Pierre Mazeaud. Pas du tout !

M. Michel Sapin, président de la commission. ... parce que c'est totalement contraire à la logique de la D.G.F.

Avec la D.G.F., l'Etat, d'une manière globale ou particulière, en fonction de situations ou de difficultés particulières, apporte un concours à une collectivité locale qui dépense cet argent en étant seulement responsable devant ses électeurs, de même que les collectivités locales dépensent librement les recettes provenant de leur propre fiscalité.

Comme le disait le rapporteur, demandez-vous à M. Léonce Deprez de justifier que la dotation que sa commune touche en tant que ville touristique est effectivement dépensée dans le domaine touristique ? Or les sommes affectées aux villes touristiques - un milliard - sont du même ordre que celles dont nous sommes en train de discuter ! On pourrait donc exactement avoir le même raisonnement pour les villes touristiques ou les villes - centres, mais nous ne voulons pas.

Il y a un autre type de discours, plus politique, qui est un peu celui que tenait M. Raoult.

Je ne comprends pas que l'on ait un discours de défiance vis-à-vis des élus.

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. Eric Raoult. Nous sommes tous élus locaux !

M. Michel Sapin, président de la commission. Raison de plus !

Je comprends très bien que l'on veuille que la gestion municipale ou locale fasse l'objet de contrôles, ...

M. Pierre Mazeaud. C'est logique.

M. Michel Sapin, président de la commission. ... mais il y a des contrôles *a posteriori* en termes comptables, juridiques, avec des conséquences, et le grand contrôle *a posteriori* qui est celui des électeurs. Ce sont les éléments fondamentaux de notre démocratie; et je ne comprends pas le discours de défiance qui consiste à se demander ce que les élus vont faire de l'argent qu'on va leur donner.

Je considère *a priori* qu'ils vont plutôt bien le dépenser. C'est plutôt dans leur nature d'essayer de répondre aux besoins de la population, qu'ils soient de droite ou de gauche, car ils pensent à leur réélection. Il y a là une logique forte à laquelle on ne peut pas échapper.

Il y a un deuxième type de défiance, monsieur Raoult, et je vais être désagréable, mais je le dirai de la manière la plus décontractée et la plus sincère possible.

J'avoue que je supporte encore moins bien la défiance vis-à-vis de la ville pauvre dont on ne saurait pas comment elle va dépenser son argent.

M. Eric Raoult. Cela n'a rien à voir ! C'est une caricature !

M. Michel Sapin, président de la commission. Non ! En l'occurrence, en effet, on ne parle pas de la ville touristique, que l'on considère *a priori* capable de gérer les sommes qu'on va lui donner. On parle de villes ayant des difficultés, soit en termes de recettes, soit parce qu'elles ont des charges particulières, et que nous avons appelées villes pauvres. Au fond, selon votre logique, si elles sont pauvres, elles ne savent pas dépenser de l'argent et il faut donc contrôler encore plus. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Eric Raoult. Oh ! Cela n'a rien à voir !

M. Pierre Mazeaud. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Sapin, président de la commission. Monsieur Mazeaud, j'ai dit que j'allais être désagréable, et je m'exprime le plus sereinement possible, car je veux que le débat conserve sa sérénité et son aménité. Mais méfiez-vous, car c'est cela qui, idéologiquement, est derrière votre proposition et il faut s'en défier considérablement.

M. Eric Raoult. Mais non ! Il n'y a pas d'idéologie ! Nanterre est une ville riche !

M. Michel Sapin, président de la commission. Nous conservons, nous, une logique forte. Avec la décentralisation, les élus sont responsables, d'une part, avec des règles particulières de comptabilité, des règles juridiques et, d'autre part et surtout, devant leur population. Nous aidons les élus des communes qui ont des difficultés particulières à y faire face, quelle que soit leur couleur politique. Leur responsabilité, c'est principalement devant leurs électeurs qu'elle s'exerce. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Floch.

M. Jacques Floch. C'est un vrai débat.

Ne croyez-vous pas que les habitants d'une commune à qui l'on va annoncer dès demain matin un complément de crédits pour mener une politique de ville un peu plus efficace suivront d'un peu plus près la politique qui sera menée par les élus...

M. Eric Raoult. Il vont croire que les impôts vont diminuer !

M. Jacques Floch. ...et leur demanderont ce qu'ils vont faire de cet argent ?

Dans les quartiers où l'on attend cette recette supplémentaire, parce qu'on en a besoin, certains feront des propositions aux élus, des associations viendront les trouver pour leur demander un peu plus d'aide maintenant qu'ils ont un peu plus d'argent. C'est cela le vrai contrôle.

Ce que vous voulez instaurer, même si ce n'est pas votre intention, témoigne, comme le disait M. le président de la commission des lois, d'une sorte de méfiance à l'égard des élus locaux. *(« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Mais si, d'autant que, on le sait très bien, le contrôle des cours régionales des comptes est efficace.

M. Jean-Pierre Brard. Il est tatillon. Il n'est pas efficace !

M. Jacques Floch. Moi qui ai connu les contrôles de la Cour des comptes puisque, entre 1971 et 1977, ma ville a été contrôlée à quatre reprises - sans jamais être épinglée, ce dont je suis d'ailleurs très fier - je trouve qu'aujourd'hui la cour régionale des comptes de ma région effectue des contrôles efficaces.

Vous disiez, monsieur Mazeaud, que l'on n'a pas la possibilité de demander des conseils. Ce n'est pas vrai. On prend le téléphone et l'on appelle un conseiller à la cour régionale des comptes qui aide à régler les problèmes avant que les difficultés n'apparaissent.

M. Pierre Mazeaud. Cela ne se fait jamais !

M. Jacques Floch. Si. Contrairement à ce que vous pensez, énormément d'élus locaux utilisent ainsi la cour régionale des comptes...

M. Eric Raoult. C'est quand même rare !

M. Jacques Floch. ... de même qu'ils continuent à utiliser les services des sous-préfets.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas le débat !

M. Jacques Floch. Mais si, c'est le vrai débat. Comment sont utilisés les crédits ? Qui les contrôle ? La population d'abord. Comment les élus peuvent-ils mieux les utiliser ? En se servant des institutions qui peuvent les conseiller.

Nous avons eu il y a quelque temps un débat à propos de Paris. Et pour les provinciaux, monsieur Tiberi, ce qui se passe à Paris est important ! Vous ne vous doutez pas à quel point les décisions que vous prenez intéressent la province.

M. Jean Tiberi. Si ! Si !

M. Jacques Floch. Pour ma part, je n'ai jamais été choqué que les dépenses de relations publiques de la ville de Paris ne soient pas soumises à un contrôle, car c'est la capitale de notre pays.

M. Jean Tiberi. Il y a un contrôle !

M. Jacques Floch. Non !

M. Jean Tiberi. Comment, non ?

M. René Dosière, rapporteur. Un contrôle particulier !

M. Jacques Floch. Le contrôle n'est pas le même que pour les autres comptes !

M. Jean Tiberi. Mais il y a un contrôle !

M. Michel Sapin, président de la commission. Un auto-contrôle !

M. Jacques Floch. Le contrôle n'est pas le même que pour les autres comptes. Vous le savez très bien puisque, lors de débats au sein du conseil de Paris sur ce sujet, vous vous êtes opposé à ce que ce soit mis sur le même plan.

M. Jean Tiberi. Il y a eu vote de l'Assemblée !

M. René Dosière, rapporteur. Mais vous l'avez modifié !

M. Jacques Floch. Cela dit, et même si ce n'est pas l'opinion de tout le monde, je ne trouve pas cela choquant.

Pour en revenir au sujet, je répète que le contrôle le plus efficace, le plus réel, le vrai contrôle, c'est celui qu'exerce la population. Vous le savez très bien !

Un maire qui, comme d'autres que vous avez cités tout à l'heure, fera repeindre son théâtre avec des crédits destinés au développement social des quartiers risque fort de se faire « jeter » aux élections suivantes.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. L'on m'excusera d'intervenir à nouveau mais, comme l'a dit M. le président de la commission des lois, cet amendement entraîne d'autres et nous permet de vider la question.

M. Adrien Zeller. Cela fait tout de même une heure que nous sommes sur le même amendement !

M. Pierre Mazeaud. Mon cher collègue, c'est une question importante.

M. René Dosière, rapporteur. Ce n'est pas nous qui l'avons posée !

M. Pierre Mazeaud. Elle ne paraît pas avoir la même importance pour vous que pour nous, mais vous permettrez malgré tout à chacun de s'exprimer.

M. Jean-Pierre Brard. Il faut user, pas abuser !

M. Pierre Mazeaud. Je ne voudrais pas, monsieur le président de la commission des lois, que vous laissiez supposer que cet amendement témoigne de notre part d'une méfiance

à l'égard des élus locaux, et je vous renvoie à ce que M. le ministre d'Etat lui-même a dit des concours particuliers, notamment pour les villes thermales ou touristiques.

Toute la philosophie de votre texte consiste à mettre en place une politique pour les villes en difficulté, qui connaissent des problèmes que ne connaissent pas nécessairement les autres collectivités. Vous nous opposez la liberté, l'absence de contrôle, pour les autres concours particuliers. C'est inexact, car la cour régionale des comptes peut parfaitement contrôler, par exemple, l'affectation touristique des crédits du concours particulier correspondant...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ce sera la même chose pour la dotation de solidarité urbaine.

M. Pierre Mazeaud. ... et savoir si M. Léonce Desprez ou le maire de La Baule, M. Olivier Guichard, utilisent bien ou mal les fonds qui leur sont versés à ce titre.

Pourquoi, alors que vous avez donné votre accord sur la philosophie de notre amendement en reconnaissant que tout ce que nous proposons est à retenir car cela correspond bien à une affectation sociale, refusez-vous de préciser l'affectation des fonds, alors que cela a été admis dans d'autres domaines ?

Encore une fois, ce n'est pas une défiance, monsieur Sapin, à l'égard des élus locaux ! Il n'y a aucune défiance à demander à M. Léonce Desprez ou M. Olivier Guichard, qui reçoivent, au titre de la dotation aux communes touristiques, une aide de l'Etat, que cette aide soit affectée uniquement à cette finalité.

M. Jean Tiberi. Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud. Vous avez raison de venir au secours des villes les plus pauvres, les plus démunies, qui connaissent des problèmes sociaux. Mais reconnaissez qu'il serait fort désagréable si, malgré la sanction, six ans après, de l'électeur, le prélèvement opéré sur la dotation globale de fonctionnement était utilisé à d'autres fins que sociales. Vous n'aurez pas atteint votre objectif, et vous seriez en droit de le regretter.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. C'est vrai, monsieur Mazeaud, que dans ce débat important chacun devait pouvoir s'exprimer, et vous l'avez même fait à plusieurs reprises, pour ce qui vous concerne. Mais chacun conviendra que nous sommes en train d'épuiser le sujet, ainsi que l'a demandé M. le président de la commission des lois.

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. M. Mazeaud a repris des arguments auxquels je pensais avoir répondu. Apparemment, je ne me suis pas fait bien comprendre ou, en tout cas, je n'ai pas convaincu notre collègue ! Aussi voudrais-je lui répéter que, pas plus pour ce concours particulier que pour les deux autres, il n'y aura de contrôle spécifique. Je ne vois pas au nom de quoi on ferait un sort différent à ce concours.

Vous faites valoir, monsieur Mazeaud, qu'il est prélevé sur certaines villes pour être distribué à d'autres. Mais c'est le cas de tous les concours particuliers ! Dès lors que l'on attribue un milliard aux communes touristiques et thermales, il est bien évident que cette somme ne va pas aux communes rurales ou aux autres villes. Les concours particuliers dont bénéficient certaines communes sont toujours affectés au détriment des autres. Il n'y a donc vraiment pas de raison de faire une différence dans le cas qui nous occupe.

Ensuite - et, sur ce point, au moins, vous êtes clair -, vous dites : « Je veux le retour du contrôle *a priori*. »

M. Pierre Mazeaud. « Je le souhaite ! » Je n'ai pas dit que je voulais.

M. René Dosière, rapporteur. Vous n'avez pas, de toute façon, les moyens de l'imposer, heureusement ! Vous n'avez pas la majorité pour cela.

M. Pierre Mazeaud. J'aurai peut-être les préfets avec moi !

M. René Dosière, rapporteur. Ce n'est pas sûr !

M. Michel Sapin, président de la commission. Eux ont changé, ce n'est pas comme vous !

M. René Dosière, rapporteur. L'évolution qui s'est produite dans le cadre de la décentralisation a modifié non seulement la nature des contrôles, qui se font désormais *a posteriori*, mais aussi la distribution de l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités.

Quand le parti auquel vous appartenez était majoritaire, les subventions de l'Etat aux collectivités étaient ce que l'on appelle des « subventions spécifiques », affectées à tel équipement, au terme de procédures très longues, tatillonnes. Or, désormais, 90 p. 100 de ces concours sont d'utilisation libres ou, plus exactement, leur utilisation est fixée librement par la collectivité elle-même. C'est notre conception de la liberté des collectivités locales.

Dernière observation : le concours particulier dont nous parlons représente 400 millions - trop peu à mon gré, hélas !...

M. Pierre Mazeaud. C'est sûr !

M. René Dosière, rapporteur. ... à rapprocher du budget des collectivités locales, soit environ six cents milliards de francs. En tout état de cause, je suis persuadé qu'il y aura une très bonne utilisation de ces fonds.

A l'occasion de ce débat, on a pu lire ou entendre qu'il y avait des gaspillages, une très mauvaise utilisation des crédits publics, tout cela à partir de quelques faits ponctuels, révélés d'ailleurs par les contrôles *a posteriori*, mis en place par les lois de décentralisation, effectués par les chambres régionales des comptes. Ces faits ne doivent pas être l'arbre qui cache la forêt. En réalité, la gestion des collectivités locales est raisonnable. Chacun sait bien que, dès lors que l'on utilise des fonds publics avec une fiscalité assise, disons-le, sur des bases archaïques, on s'efforce de dépenser le moins possible. Et s'il y a, ici ou là, quelques excès, ce n'est pas la règle générale.

M. Pierre Mazeaud. Certes non !

M. René Dosière, rapporteur. Il ne faut pas tomber dans le travers qui consisterait à dire que ce nouveau concours va être source de gaspillage, d'autant que vous avez souvent affirmé qu'il ne fallait pas donner une prime à la mauvaise gestion. Quelqu'un qui raisonne un peu trop vite - ce qui n'est pas votre cas, bien entendu - pourrait penser que le mauvais gestionnaire est celui qui va recevoir : s'il reçoit, c'est parce que l'effort fiscal de sa commune est élevé, et si l'effort fiscal est élevé, c'est qu'il est mauvais gestionnaire. C'est là un discours très réducteur et il faut y être très attentif.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous remercie. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Avec cette intervention j'en aurai terminé, pour ce qui me concerne, sur ce problème de fond, un problème important, nous l'avons dit.

J'ai donné ma position. Je ne souhaite pas qu'il y ait contrôle sur l'affectation de ces crédits même si, je le redis à M. Mazeaud, les actions qu'il évoque dans son amendement sont de celles qui bénéficieront des crédits de la D.S.U. Il est dit que les crédits devront servir au développement social, à l'amélioration ou à la création d'équipements collectifs, aux actions de prévention et d'animation : je prends le pari que c'est bien à cela que seront utilisés les moyens de la D.S.U. !

M. Pierre Mazeaud. Autant l'écrire !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. La différence, monsieur Mazeaud, entre vous et moi, tient au degré de confiance que nous avons dans la manière d'agir des responsables des collectivités territoriales. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il y aura contrôle *a posteriori* des chambres régionales des comptes. C'est clair, net et précis. Pour le reste, je suis favorable à l'adoption des règles applicables à la dotation globale de fonctionnement.

Mon sentiment, né de mon expérience sur le terrain, est que le vrai contrôle n'a pas lieu, comme on l'a dit, tous les six ans, lors des élections au suffrage universel, mais, pour ceux qui travaillent dans les quartiers en difficultés et pour les élus locaux qui s'y impliquent, tous les jours.

Quand on veut sortir, vous le savez aussi bien que moi, un quartier de ses difficultés, la participation de la population et des acteurs locaux est indispensable, et ces derniers ne vont

pas attendre six ans pour demander des comptes et dire ce qu'ils pensent. C'est toutes les semaines que l'on se retrouve sur le terrain à devoir discuter. J'en prends pour témoignage la remarque de M. Raoult la nuit dernière, disant que son collègue M. Pandraud était, à une heure du matin, en réunion avec des locataires d'H.L.M. - il ne nous a d'ailleurs pas dit s'il en était sorti depuis, ce qui, légitimement, nous inquiète. (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Il y est encore !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Passée cette note d'humour, c'est une illustration du fait que les élus locaux sont tous les jours sur le terrain à rendre des comptes à la population directement concernée.

M. le président. Merci, monsieur le ministre d'Etat.

La parole est à M. Francis Delattre, car chacun doit pouvoir s'exprimer.

M. Francis Delattre. Notre groupe a pratiquement été le seul, en commission des lois, à défendre l'esprit d'un tel amendement, pour des raisons un peu différentes de celles exposées par M. Mazeaud.

Nous y voyons un caractère pédagogique.

D'abord, il permettrait de réfuter les affirmations sur les villes bien et mal gérées. J'ai dit à la tribune que je trouvais scandaleux ce type d'argument. Mais permettez-moi de vous dire, chers collègues, qu'il est quand même plus difficile, et qu'on est un peu plus précautionneux, de gérer un budget avec des ressources faibles qu'avec des ressources un peu plus larges. C'est dans la nature des choses.

Pour réfuter cet argument, mesdames et messieurs de la majorité et du Gouvernement, il existe un système à double détente.

Vous nous dites qu'il faut absolument aider, et nous en sommes d'accord, les villes qui ont des quartiers défavorisés. Pour cela, vous avez choisi un dispositif où, malheureusement, vous indiquez qui va payer pour qui. C'est surtout cela que nous contestons, et non pas l'ensemble du dispositif, car en agissant ainsi vous cherchez la crispation.

Dans ces conditions, il est normal que ceux qui paient sachent ce que vont faire ceux qui vont recevoir. Cela ne me gêne pas du tout que l'on me dise que je devrai faire du développement social ou des actions de prévention, ou améliorer les équipements collectifs, parce que je le fais tout au long de mon budget. Entre nous soit dit, qu'est-ce que cela changera ? Pas grand-chose, sinon que nous pourrions dire aux villes qui paient que nous contribuons réellement à corriger les déséquilibres constatés et que tout le monde regrette. C'est le premier point.

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. Francis Delattre. En second lieu - écoutez-moi bien, monsieur le ministre d'Etat, et vous reviendrez peut-être sur votre position - il existe aujourd'hui des procédures conventionnelles, avec notamment des contrats Etat-agglomération. Or, la plupart du temps, c'est le manque de moyens qui les empêche d'atteindre leur pleine signification. Cela ne me gênerait pas du tout d'affecter une partie de ma dotation spéciale à une convention avec l'Etat ou le département pour traiter les problèmes d'un quartier de façon globale. De la même façon, cela ne me gênerait nullement de dépenser une partie de la D.S.U. pour rétablir les zones d'éducation prioritaire, qui ont été supprimées, ou pour améliorer les moyens de la police locale - ce que nous faisons déjà - et cela ne me gênerait pas de le dire.

Je ne comprends pas pourquoi vous ne voulez pas donner satisfaction à ceux qui veulent savoir pourquoi ils font payer. Si, dans deux cas seulement, la dotation sert à rembourser les dettes d'une commune, vous savez très bien l'exploitation médiatique qui en sera faite.

L'amendement qui nous est proposé est de bon sens. Il met en place des garde-fous de nature à rassurer ceux qui pensent que, dans un dispositif où l'on prélève sur certains pour donner à d'autres, il faut prévoir des garanties, et vous devriez l'examiner d'un peu plus près. Permettez-moi de dire que cela relancerait toutes les procédures conventionnelles dont nous disposons. La seule chose qui leur manque pour réussir pleinement, ce sont les moyens ! Vous avez l'occasion d'en trouver. Il me semblerait curieux que vous y renonciez !

M. le président. Je vous remercie.

Le vote sur l'amendement n° 143 est réservé.

M. Ollier et M. Mazeaud ont présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. L'amendement est défendu, monsieur le président.

Vous voyez que je suis bref !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Repoussé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Même avis !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 115 est réservé.

MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Pujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 144, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes :

« Le montant des crédits affectés à la dotation de solidarité urbaine en 1991, 1992 et 1993 n'est pas pris en compte pour l'application des articles L. 234-12 et L. 234-13. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. L'amendement est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Même avis que la commission.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 144 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 14 rectifié et 29, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 14 rectifié, présenté par M. Dosière, rapporteur, M. Francis Delattre et les commissaires membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe III du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, après les mots : "sont répartis", insérer les mots : "après avis du comité des finances locales". »

L'amendement n° 29, présenté par MM. Santini, Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la Démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe III du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, après le mot : "éligibles", insérer les mots : "après avis du comité des finances locales". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 14 rectifié.

M. René Dosière, rapporteur. Il s'agit de préciser que le comité des finances locales émettra un avis sur la répartition des crédits.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Francis Delattre. Il est soutenu !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Pas d'observation.

M. le président. Le vote sur les amendements n°s 14 rectifié et 29 est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements n°s 15, 123, 80 et 30 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 15, présenté par M. Dosière, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après les mots : " Conseil d'Etat ", rédiger ainsi la fin du paragraphe III du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes : " à hauteur de 70 p. 100 en tenant compte de la population, du potentiel fiscal et de l'effort fiscal et à hauteur de 30 p. 100 en tenant compte du nombre de logements sociaux ". »

L'amendement n° 123, présenté par M. Fréville et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe III du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, supprimer les mots : " de l'effort fiscal ". »

L'amendement n° 80, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe III du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, substituer aux mots : " logements sociaux " les mots : " personnes bénéficiant de l'aide personnalisée au logement ". »

L'amendement n° 30, présenté par MM. Santini, Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Après les mots : " effort fiscal ", rédiger ainsi la fin du paragraphe III du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes : " du nombre de logements sociaux, et de la part du budget communal affectée à des dépenses à caractère social, culturel et sportif ". »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 15.

M. René Dosière, rapporteur. L'amendement n° 15 tend à préciser les critères de répartition de la D.S.U.

Le texte du Gouvernement prévoit qu'elle sera répartie « dans des conditions fixées par décret en tenant compte de la population, du potentiel fiscal, de l'effort fiscal et du nombre de logements sociaux ».

Il nous a semblé plus conforme au rôle du Parlement de fixer dans la loi les orientations et, en particulier, de prévoir les grandes modalités de répartition de la dotation de solidarité urbaine. C'est la raison pour laquelle la commission des lois propose de dire que 70 p. 100 des sommes seront réparties en tenant compte de la population, du potentiel fiscal - pour rendre l'amendement cohérent avec un amendement précédent, il convient de supprimer les mots « et de l'effort fiscal » - et 30 p. 100 en tenant compte du nombre de logements sociaux.

Pourquoi avoir retenu ces pourcentages ? Tout simplement parce que ce sont ceux qui, pour l'instant, ont permis d'estimer les sommes dont pourraient bénéficier les communes, sommes que l'on voit apparaître dans la presse. Il nous paraît préférable que ces indications figurent dans la loi.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Adrien Zeller, pour soutenir l'amendement n° 123.

M. Adrien Zeller. Le groupe de l'U.D.C. s'est exprimé à maintes reprises sur la nécessité d'éviter les effets pervers qui pourraient résulter d'une trop grande place faite à l'effort fiscal et qui peuvent encourager à la mauvaise gestion. C'est la raison pour laquelle nous proposons la suppression de la référence à la notion d'effort fiscal. La dotation doit aller aux communes au prorata de leur population et de la situation sociale réelle.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour défendre l'amendement n° 80.

M. Pierre Mazeaud. Le comité des finances locales a soutenu cet amendement et il semble que le rapporteur, M. Dosière, n'y soit pas personnellement hostile.

Il s'agit, par cet amendement, de substituer au critère du logement social celui du nombre de personnes bénéficiant de l'aide personnalisée au logement.

J'aimerais connaître à nouveau l'avis du rapporteur sur cet amendement, ainsi que celui du ministre.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Francis Delattre. Nous nous rallierons bien volontiers à la position du groupe de l'U.D.C. et à l'amendement n° 123 qui supprime la notion d'effort fiscal.

Notre amendement tend à instiller dans les paramètres retenus les dépenses à caractère social, sportif et culturel. Toutefois, nous le retirerions si, je le répète, le Gouvernement nous garantit qu'il est prêt à ne pas retenir la notion bien discutable d'effort fiscal.

Cela dit, il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté. Il s'agit bien dans cette affaire du système normal de la D.G.F. Autant nous sommes d'accord pour qu'il y ait une combinaison regroupant les logements sociaux et les attributaires de l'A.P.L. ou de l'allocation logement pour déterminer un paramètre qui corresponde bien aux réalités que l'on veut appréhender, autant, s'agissant du système normal de la D.G.F., nous souhaitons que la part des logements sociaux soit maintenue en l'état.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur le président, je suis défavorable aux différents amendements qui viennent d'être présentés. Toutefois, l'amendement de M. Dosière me pose un problème particulier, et je voudrais faire partager mon sentiment au rapporteur.

Le rapport qu'il a évoqué pour la répartition de la dotation de solidarité urbaine - répartition qui serait opérée à hauteur de 70 p. 100 en tenant compte de la population et du potentiel fiscal et de 30 p. 100 en fonction du nombre de logements sociaux - est celui qui a été utilisé pour procéder aux simulations.

La tradition voudrait qu'il revienne au comité des finances locales de décider d'une éventuelle modification du rapport si cela s'avérait nécessaire, et ce après discussion, avis ou prise de position du ministre de l'intérieur. Bien entendu, le comité des finances locales travaillera à la lumière des débats qui ont lieu à l'heure actuelle à l'Assemblée, sachant qu'à la fin de ceux-ci la notion de logement social aura été modifiée, en tenant compte notamment des caractéristiques des populations résidant dans les communes concernées par l'attribution de la dotation sociale urbaine.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. Je dirai d'abord à M. Mazeaud qu'il n'est pas question de refaire le débat que nous avons eu cette nuit à propos des logements sociaux et des bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement.

M. Pierre Mazeaud. J'ai seulement laissé entendre que vous n'étiez pas hostile à l'amendement que j'ai soutenu. Il était très important de le rappeler à ce stade de la discussion afin que cela figure au *Journal officiel*.

M. René Dosière, rapporteur. Il est vrai, monsieur le ministre d'Etat, que le comité des finances locales dispose d'une certaine marge de manœuvre pour la répartition des crédits. Restreindre celle-ci en fixant une proportion dans la loi serait tout de même un peu paradoxal, surtout de la part de gens qui veulent au contraire que les élus disposent davantage de liberté.

Cela dit, l'amendement que j'ai soutenu ayant été accepté par la commission, il ne me revient pas de le retirer. Surtout que M. Mazeaud exerce un contrôle vigilant *a priori* et *a posteriori*.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Et en temps réel... quand il écoute !

M. René Dosière, rapporteur. Et en temps réel, n'est-ce pas, monsieur Mazeaud ? (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Comment ?

M. René Dosière, rapporteur. Ce n'était pas tout à fait en temps réel !

Je disais, monsieur Mazeaud, que M. le ministre m'avait convaincu...

M. Francis Delattre. Ah bon ?

M. René Dosière, rapporteur. ... mais que l'amendement que j'avais soutenu ayant été accepté par la commission, il ne m'était pas possible de le retirer...

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. René Dosière, rapporteur. ... d'autant que vous exercez un contrôle vigilant *a priori* et *a posteriori* et, ai-je ajouté, en temps réel. Ce n'était pas tout à fait le cas, mais ce l'est devenu. D'ailleurs, si jamais j'avais voulu procéder à un tel acte, vous l'auriez dénoncé avec force !

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait ! Sauf, ci cela avait été à titre personnel !

M. Francis Delattre. Qu'en pense le président de la commission des lois ?

M. René Dosière, rapporteur. Par conséquent, l'Assemblée sera juge.

J'ajoute, monsieur le ministre d'Etat, puisque le vote est réservé, ...

M. Francis Delattre. C'est un tort !

M. René Dosière, rapporteur. ... que si cet amendement n'était pas retenu, il conviendrait en tous cas de retenir l'amendement n° 123 de M. Fréville que la commission avait d'ailleurs accepté et qui prévoit la suppression de la notion d'effort fiscal parmi les critères de répartition de la D.S.U.

M. Francis Delattre. Très bien ! C'est d'ailleurs l'opinion des commissaires socialistes.

M. le président. Je vous remercie.

Les votes sur les amendements n°s 15, 123, 80 et 30 sont réservés.

M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, saisie pour avis, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe III du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes par la phrase suivante : " La dotation de solidarité urbaine est réduite de moitié pour les communes éligibles de 10 000 habitants et plus dont le rapport entre le nombre de logement sociaux et la population de la commune est supérieur à 9,5 p. 100 et inférieur ou égal à 11 p. 100. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. Malgré l'intérêt de cet amendement, il a été rejeté par la commission des lois. M. Alain Richard ayant déposé hier un amendement du même genre, je connais donc bien les motifs qui l'ont conduit à déposer celui-ci. Il se trouve que la disposition qu'il propose pourrait avoir des conséquences que nous apprécions mal actuellement. D'ailleurs, l'amendement tendant à abaisser le seuil a été repoussé hier. A la limite, cet amendement est devenu sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Même position que la commission.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je viens d'entendre M. le rapporteur nous indiquer - il verra par là-même que je suis encore vigilant - ...

M. Jacques Toubon. Déjà vigilant !

M. Pierre Mazeaud. ... que M. Alain Richard avait déposé un amendement hier.

M. René Dosière, rapporteur. Il l'a présenté !

M. Pierre Mazeaud. Je préfère ! En effet, il me semble qu'il n'est plus possible de déposer des amendements après la clôture de la discussion générale. Cet amendement a donc été présenté et non déposé.

M. René Dosière, rapporteur. Décidément, votre vigilance est extrême.

M. le président. Monsieur Mazeaud, je crois que le délai quant au dépôt des amendements ne concerne pas les rapporteurs. Or, M. Alain Richard, rapporteur au nom de la commission des finances.

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je tiens à dire tout l'intérêt que le groupe de l'U.D.C. porte à cet amendement. S'il devait être retiré, notre groupe le reprendrait à son compte. Il s'agit d'un amendement de justice dans la mesure où il lisse les effets de seuil qui rendent ce projet critiquable, comme nous l'avons fait remarquer à plusieurs reprises. Nous souhaiterions donc que cet amendement soit pris en considération par le Gouvernement.

M. Michel Sapin, président de la commission. et M. René Dosière, rapporteur. Il n'est pas retiré !

M. Adrien Zeller. En tout état de cause, le groupe de l'U.D.C. le soutient avec force.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé.

M. Dosière, rapporteur, a présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe III du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes par l'alinéa suivant :

« L'avis du comité des finances locales est donné au vu d'un rapport présenté par le Gouvernement, qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent par les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. Dans la logique qui est la nôtre du contrôle *a posteriori*, l'amendement n° 69 devrait donner satisfaction à nos collègues. Il précise, en effet, que l'attribution par le comité des finances locales de la dotation de solidarité urbaine se fera au vu d'un rapport synthétique établi par le Gouvernement et exposant les conditions dans lesquelles les dotations de solidarité urbaine ont pu être utilisées au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport aura un grand mérite, celui de rendre publique l'information. Ainsi, les électeurs seront parfaitement informés de l'utilisation de ces sommes dans le respect de la libre administration des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Favorable !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 69 est réservé.

M. Francis Delattre. C'est dommage !

M. Adrien Zeller. On pouvait le voter !

M. Michel Sapin, président de la commission. On va le voter !

M. le président. MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes par le paragraphe suivant :

« Pour l'application du présent article sont considérés comme logements sociaux :

« - les logements définis au 3° du premier alinéa de l'article L. 234-10 ;

« - les chambres de bonne ou de service ;

« - les logements appartenant à des bailleurs autres que ceux visés au 3° du premier alinéa de l'article L. 234-10 et dont les loyers sont régis par la loi du 1^{er} septembre 1948 ou inférieurs au montant maximum des loyers conventionnés, fixé pour l'application de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Bien que vous n'ayez pas présidé la séance de cette nuit, monsieur le président, je ne vais pas recommencer le débat que nous avons eu au sujet du critère du logement social. Je tiens seulement à rappeler que cet amendement est la traduction de la principale modification que nous voudrions voir apporter à la définition du logement social retenue par le projet de loi.

Nous pensons qu'aux logements visés au 3° du premier alinéa de l'article L. 234-10 du code des communes - les P.L.A. et les H.L.M. au sens strict - devraient être ajoutées deux autres catégories de logements : les logements dont les loyers sont régis par la loi du 1^{er} septembre 1948, c'est-à-dire des logements où vivent souvent des personnes modestes, en particulier des personnes âgées, et les logements qui ont des loyers plafonnés.

Par ailleurs, il conviendrait d'ajouter aussi à cette définition du logement social une autre catégorie de logements : les chambres de bonne ou de service. C'est une catégorie qui prête souvent à sourire quand on en parle, mais je dois avouer que je n'ai pas encore compris pourquoi. Nombre d'entre nous n'ont-ils pas pratiqué ces chambres de bonne ou de service il y a dix, vingt ou trente ans ?

M. Michel Sapin, président de la commission. Vous avez pratiqué qui, monsieur Toubon ?

M. Jean-Pierre Brard. Précisez, monsieur Toubon ! (*Sourires.*)

M. Jacques Toubon. Nous les avons pratiquées de toutes les façons possibles, monsieur Sapin, puisque c'est cela que vous voulez me faire dire !

Par cet amendement n° 145, nous proposons de retenir ce que l'on a appelé hier soir un « cocktail de critères » afin de prendre en compte la réalité du logement social et non pas seulement la définition administrative de celui-ci. Cet amendement vise donc à élargir les catégories de logements sociaux que nous retiendrions pour l'attribution de la D.S.U.

Par ailleurs, monsieur le président, mes chers collègues, nous avons soutenu des amendements qui, eux, visent à élargir le critère du logement social, en prenant en compte non plus le logement lui-même, mais l'aide personnelle au logement attribuée à la personne qui y habite.

Je souhaite que la discussion que nous avons eue hier soir porte ses fruits, c'est-à-dire qu'au-delà des vœux pieux, et des bonnes intentions, nous ayons en 1992, au plus tard, un nouveau critère du logement social qui corresponde à la prise en compte à la fois de nouvelles catégories de logements et de nouvelles catégories de locataires. Ainsi, la définition des communes attributaires de la D.S.U. sera plus adaptée, plus exacte et plus réaliste. A cet égard, l'amendement n° 133 présenté par notre collègue Floch ne me paraît pas suffisamment précis. Le Gouvernement et sa majorité auraient pu se mettre d'accord sur des dispositions un peu plus contraignantes et un peu plus précises.

L'amendement n° 145 peut ainsi contribuer utilement à l'échafaudage, c'est le cas de le dire, d'un nouveau critère du logement social, non pas au cours de la seconde lecture - chacun reconnaît que ce sera difficile - mais d'ici à la fin de l'année.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Pour ne pas allonger le débat, d'autant que nous examinerons tout à l'heure un certain nombre d'amendement semblables, je me borne à rappeler que la commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. J'avais pensé cette nuit que les flots de démagogie dont M. Toubon nous avait submergés résultaient de la fatigue. (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Oh !

M. Jean-Pierre Brard. A l'entendre, bien que la nuit soit passée,...

M. René Dosière, rapporteur. Elle fut courte !

M. Jean-Pierre Brard. ... il s'avère que c'est vraiment un choix. Sa proposition tend en fait, comme d'autres amendements défendus hier par M. Mazeaud et M. Fréville, à diluer des mesures qui sont déjà trop faibles...

M. Pierre Mazeaud. Mais pas du tout !

M. Jean-Pierre Brard. ... pour exprimer un effort de solidarité plus net.

M. Pierre Mazeaud. La voilà, la démagogie !

M. Jean-Pierre Brard. Or, monsieur Toubon, vous êtes maire, comme moi. Si vous voulez mettre vos actes en accord avec vos paroles, il n'est pas besoin de diluer les dispositions qui sont prévues dans le projet de loi ; il vous suffit, en tant que maire et président de la commission communale des impôts, de déclasser fiscalement les chambres de bonne et les logements dont vous parliez. Cet effort bénéficierait directement à ceux qui les occupent sans pour autant alléger l'effort de solidarité de la ville de Paris à l'égard des autres communes dont les population ont des moyens modestes.

Je vois, monsieur Toubon, que vous ne comprenez pas bien mon explication, mais, si vous le souhaitez, je vous offrirai un cours particulier sans que vous ayez à acquitter d'honoraires. *(Sourires.)*

M. Jacques Toubon. Je comprends très bien que c'est une chance pour les Parisiens que vous ne soyez pas élu de leur ville parce que ce que vous dites aboutirait à une catastrophe et constitue une contrevérité ! Occupez-vous de vos affaires !

M. Eric Raoult. Ét il en a !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 145 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 31 et 171.

L'amendement n° 31 est présenté par MM. Santini, Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française. L'amendement n° 171 est présenté par MM. Noir, Dubernard et Rigaud.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes par le paragraphe suivant :

« Les crédits attribués aux communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine doivent être consacrés à des dépenses d'investissement ou à des dépenses de fonctionnement autres que les dépenses de personnel et d'amortissement de la dette en intérêt ou en principal. »

La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Francis Delattre. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Doslère, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Le même que celui de la commission.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement n° 171.

M. Jacques Toubon. L'amendement présenté par MM. Noir, Dubernard et Rigaud, député-maire d'Ecully, des parlementaires qui ne sont pas des adeptes du chacun pour soi et ne se mirent pas dans le miroir des égoïsmes, contrairement, paraît-il, à ce que d'autres font, démontre bien que l'affectation des crédits de la D.S.U. n'est pas pour nous une prétention à but polémique, mais une réalité.

Monsieur le ministre d'Etat, l'amendement qui a été également présenté par nos collègues de l'U.D.F. prouve que l'on peut parfaitement assurer un minimum d'orientation des crédits de la D.S.U., de telle sorte que son attribution ne corresponde pas, pour les communes bénéficiaires, à une simple opération financière et budgétaire, mais qu'elle se traduise par un « plus » pour leurs habitants.

Si, ainsi que le disent certains maires et comme l'affirmait M. Le Guen, votre collègue socialiste, il y a deux jours, dans un journal parisien, la D.S.U. sert à diminuer l'endettement, à combler les déficits de certains établissements publics communaux, nous nous trouverons dans une situation qui n'est pas celle qui est souhaitée. En effet, il n'y aura alors pas d'amélioration du service rendu à la population des com-

munes qui bénéficieront de la D.S.U. et l'on déplorera une diminution du service rendu à la population des communes qui paieront pour cette dotation car, en effet, contrairement à ce que voudrait faire croire votre logomachie, il s'agit non pas d'un impôt sur la fortune des communes riches, mais plutôt d'un impôt sur les services que les communes rendent à leurs habitants.

Alors que vous cherchez - et nous en sommes parfaitement d'accord - à faire en sorte que le cadre de vie, les services collectifs, sociaux, culturels, sportifs, par exemple, soient améliorés dans les communes défavorisées, on ne verra rien venir de plus pour les habitants de ces communes. En revanche, dans le même temps, on ponctionnera sur les prestations rendues aux habitants des communes contributrices. *(« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, vous devriez accepter l'amendement de MM. Santini et Delattre, comme celui de MM. Noir, Dubernard et Rigaud, car ils garantissent, à mon avis, le minimum d'orientation. Ainsi, les populations des communes attributaires seraient assurées que les crédits de la D.S.U. seraient bien consacrés à améliorer les services qui leur sont rendus. C'est là le minimum que nous puissions inscrire dans la loi !

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. C'est vraiment le fond du débat !

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Tout à l'heure, nous avons défendu un principe. Mais je voudrais insister sur les effets un peu pervers du système actuel.

En ce qui me concerne, je pense que la D.S.U. doit aussi donner un coup de main à des communes qui ont actuellement des structures difficiles à gérer et qui ont des difficultés à se rétablir, et cela pour une raison simple : le problème des villes qui donnent et de celles qui reçoivent est la plupart du temps un problème de taxe professionnelle.

Pourquoi le système actuel est-il un peu pervers ?

Les taux de taxe professionnelle sont élevés dans les villes difficiles et faibles dans les villes plus faciles. Dans ces conditions, les entreprises, assez logiquement, essaient de s'installer là où les taux de taxe professionnelle sont faibles. Par conséquent, la D.S.U. devrait aussi permettre aux communes qui ont hérité de structures difficiles de diminuer leurs taux de taxe professionnelle. Vous pourriez alors, monsieur le ministre d'Etat, engager une politique structurelle de rééquilibrage des potentiels fiscaux des communes.

Sur ce genre de dossier, il faut être prudent. Quoi qu'il en soit, la meilleure façon d'engager des rééquilibrages de fond consisterait à faire en sorte que les communes diminuent leurs taux de taxe professionnelle.

Je sais bien que cela ne peut s'opérer par voie d'amendement. Mais je voulais simplement que, dans le cadre de notre débat, on ne perde pas de vue cette question.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Doslère, rapporteur. Je rappellerai, monsieur le président, que nous avons eu ce débat avant que M. Toubon et M. Delattre, auxquels je ne reproche pas leur heure d'arrivée, ne soient parmi nous.

Nous avons discuté pendant une heure de l'utilisation de la D.S.U.

M. Eric Raoult. C'est important !

M. Pierre Mazeaud. Il s'agit de tout un ensemble !

M. René Doslère, rapporteur. Il ne me semble pas nécessaire de revenir systématiquement sur le sujet alors que tous les arguments ont déjà été avancés. Voilà pourquoi j'ai dit très simplement tout à l'heure que la commission avait émis un avis défavorable.

M. Eric Raoult. L'amendement n° 171 ne vient pas de nous !

M. René Doslère, rapporteur. Il n'empêche qu'on a déjà débattu du sujet, monsieur Raoult, et vous étiez présent !

M. Eric Raoult. Nous ne sommes pas des égoïstes !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. René Dosière, rapporteur. Nous connaissons votre attachement à M. Noir, et on l'a encore vu hier !

M. Pierre Mazeaud. L'un des auteurs de l'amendement a fait savoir qu'il voterait le projet du Gouvernement, et nous souhaitons que celui-ci accepte son amendement.

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous étiez le premier à accepter le principe que nous délibérerions très longuement sur l'amendement n° 143 - cela a pris cinquante minutes - avant que M. Toubon et M. Delattre n'arrivent, et que nous ne reprendrions pas le débat...

M. Jacques Toubon. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Toubon, je vous redonne la parole, mais soyez aimable pour être relativement bref.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, vous avez tout à fait raison. Je ne reprendrai d'ailleurs pas le débat de fond qui a eu lieu.

Monsieur Dosière, je pensais, m'exprimant au nom de députés qui ont dit qu'ils voteraient le projet de loi et qui ont fait la démonstration, par leurs paroles et leurs actes, qu'ils n'étaient ni égoïstes ni adeptes du chacun pour soi...

M. René Dosière, rapporteur. On a apprécié !

M. Jacques Toubon. ... contrairement à nous qui sommes manifestement des égoïstes et des adeptes du chacun pour soi - cela se voit, cela s'entend, cela se sent, et on le sait là où nous travaillons -, que vous seriez beaucoup plus attentif, car chacun sait que, si, à la radio comme à la télévision, l'émission est importante, le poste émetteur l'est également, et la couleur de l'antenne a beaucoup d'influence sur ce que l'on dit.

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai !

M. Jacques Toubon. La source de l'amendement ne pouvant vous paraître suspecte, je pensais que vous n'hésiteriez pas à examiner sans préjugés le fond du problème. Or le fond du problème, monsieur Dosière, vous le savez aussi bien que nous, il est exactement ce que nous avons dit, ce que dit M. Noir, ce que dit l'U.D.F., ce que disent beaucoup de vos collègues, ...

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

M. Jacques Toubon. ... mais pas, je dois le dire, nos collègues communistes, qui ont d'autres préoccupations en ce domaine.

C'est pour cela que je me suis permis de défendre avec un peu de passion l'amendement de MM. Noir, Dubernard et Rigaud. Je pensais que vous auriez une compréhension supérieure et que nous pourrions avancer.

Peut-être, monsieur le ministre d'Etat, qu'entre la première et la deuxième lecture, à l'occasion des réunions de la commission mixte paritaire, et afin d'obtenir sur ce texte le succès politique et parlementaire que vous pouvez légitimement ambitionner, vous serez conduit à prendre en considération de telles demandes. Peu m'importe l'arithmétique parlementaire : s'il en est ainsi, nous aurons fait une meilleure loi !

M. le président. Le vote sur les amendements n° 31 et 171 est réservé, de même que le vote sur l'article 3.

Après l'article 3

M. le président. MM. Floch, Dosière et les commissaires socialistes appartenant à la commission des lois ont présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 15 octobre 1991 un rapport sur les conditions et les conséquences de la prise en compte parmi les critères d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine du nombre des bénéficiaires des prestations prévues aux articles L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation et L. 542-1 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale. Ce rapport présentera les résultats d'une simulation, comme pour le cas d'une application en 1991, de ces critères et

de celui du rapport entre le nombre de logements sociaux et la population fixé à l'article L. 234-14-1 du code des communes et proposera les modalités d'application de ces critères au vu de ces résultats. »

La parole est à M. Jacques Floch.

M. Jacques Floch. Cet amendement a été défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Avis favorable.

M. Pierre Mazeaud. Pardon ?

M. le président. Le Gouvernement vient de donner son avis.

M. Pierre Mazeaud. On ne l'a pas entendu !

M. le président. Le vote sur cet amendement...

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je ne comprends pas ce qui se passe avec l'amendement n° 133. Il n'est pas défendu ? On ne le discute pas ?

M. Pierre Mazeaud. Il paraît que le Gouvernement a répondu !

M. Jacques Toubon. Que le vote soit réservé, je veux bien...

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. Monsieur Toubon, nous avons discuté hier, pendant une heure et demie, des problèmes liés justement à cet amendement. La commission des lois a consacré, tout un après-midi à ce sujet. Voilà la raison pour laquelle M. Jacques Floch a dit que cet amendement avait été défendu : il l'a en effet défendu hier, et il ne souhaite pas allonger le débat.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, il y a manifestement un problème de micro : je n'avais pas entendu que l'amendement « avait été défendu ». Je souhaiterais simplement, dans le micro, m'exprimer brièvement contre cet amendement, voilà tout.

M. le président. Vous avez la parole, contre l'amendement, mon cher collègue.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, l'amendement n° 133, qui prévoit que le Gouvernement fera une étude pour savoir si l'on peut intégrer un cocktail de critères nouveaux dans la définition du logement social, me paraît insuffisant.

Les propos tenus hier soir par le ministre d'Etat démontrent sa volonté de prendre en compte ce cocktail de critères. Mais en même temps le ministre d'Etat a manifestement l'air, et c'est ce qui m'inquiète, de s'en remettre à une espèce de fatalité de l'administration statistique, qui risque de ne pas pouvoir lui permettre de concrétiser sa volonté.

La loi est normative pour tout le monde, monsieur le ministre d'Etat. Elle crée des droits et des obligations pour les citoyens. Soit ! Mais ne pourrait-on pas considérer qu'elle en crée aussi pour l'administration, que le Gouvernement dirige. Ne pourrait-on considérer que cette dernière ait aussi des obligations de faire réelles ?

Monsieur le ministre d'Etat, pouvez-vous nous garantir que, lorsque nous discuterons de la loi de finances pour l'année prochaine - car c'est là que cela va se passer - vous-même ou votre collègue M. Charasse ne viendrez pas nous dire que, pour des raisons x ou y, on ne pourra intégrer telle ou telle catégorie dans les critères d'éligibilité ?

Pouvez-vous nous garantir que l'administration, qui est sous la direction du Gouvernement, produira dans les six mois les éléments permettant de définir le cocktail de critères ? S'il en est ainsi, l'amendement n° 133 aura toute la portée qu'il devra avoir.

Pouvez-vous nous donner cette garantie, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Bien sûr !

M. Michel Sapin, président de la commission. Il peut le faire !

M. Francis Delattre. Il va le faire !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Non seulement je peux le faire, monsieur Toubon, mais je vais le faire, comme je l'ai fait déjà la nuit dernière.

Que tout cela vous paraisse insatisfaisant, c'est votre jugement. J'ai dit que, dès la seconde lecture, je ferai connaître à la représentation parlementaire les éléments de simulation concernant un certain nombre de communes, via, en particulier, les caisses d'allocations familiales puisqu'elles fournissent l'un des éléments de recensement pour la connaissance de la situation des différentes communes.

Je prends l'engagement qu'à l'automne - date ultime - mais, si possible, auparavant, nous aurons défini les modalités du « cocktail », pour reprendre votre expression. Il ne s'agira pas seulement du logement social H.L.M., mais on ne peut oublier cet indicateur-là...

M. Jacques Toubon. Il n'en est pas question !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. ... si l'on veut être cohérent avec la politique que nous voulons mettre en œuvre. A l'automne au plus tard, le Parlement connaîtra donc de façon précise la composition du « cocktail » concernant le logement social ou les occupants de logements sociaux.

M. Pierre Mazeaud. Nous en prenons acte.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre d'Etat, ce que vous venez de dire mérite d'être traduit en termes plus clairs.

Est-ce à dire que nous allons voter un texte qui sera éventuellement remis en cause à l'automne ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Mais non !

M. Jean-Pierre Brard. Le « cocktail » dont vous parlez risque ainsi, s'il était appliqué dans des conditions différentes de celles qui sont prévues dans le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui, d'avoir des conséquences tout à fait néfastes et de conduire au saupoudrage que, m'a-t-il semblé, vous refusez.

M. Eric Raoult. Voilà une bonne question, monsieur Brard !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je confirme que je refuse le saupoudrage.

Je confirme aussi la déclaration du Premier ministre selon laquelle le débat sur ce projet de loi doit permettre des adaptations, mais non la remise en cause des objectifs de ce texte.

Je confirme encore qu'en matière de logement social d'autres critères peuvent être pris en compte, mais qu'il faut procéder à des simulations quant à leurs conséquences.

Je confirme, enfin, que, préalablement à la remise du rapport au Parlement, il sera procédé à une présentation des simulations.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je suis - mon groupe est avec moi - prêt à voter en faveur de l'amendement n° 133 dans la mesure où je considère que celui-ci forme un tout avec la déclaration que vient de faire le ministre d'Etat. (« C'est évident ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Nous sommes donc tout à fait favorables à l'amendement n° 133, compte tenu, dirai-je, de la portée que le ministre d'Etat lui a conférée.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 133 est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements n°s 53, 43, 47 et 116, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 53, présenté par M. Bonrepaux, est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article L. 234-14 du code des communes, il est inséré un article L. 234-14-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 234-14-2. - Il est institué une dotation de solidarité rurale destinée à tenir compte des charges particulières que connaissent certaines communes en raison de leur faible population, de l'étendue de leur territoire et des difficultés qu'elles rencontrent pour assurer la gestion de l'espace, l'entretien des sols et le maintien des paysages.

« Bénéficient de cette dotation les communes de moins de 10 000 habitants et qui remplissent les conditions suivantes :

« 1° Le potentiel fiscal par habitant de la commune, tel qu'il est défini à l'article L. 234-6, doit être inférieur d'au moins 10 p. 100 au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, tel qu'il résulte de l'article L. 234-2.

« 2° Le potentiel fiscal par kilomètre carré de la commune doit être inférieur d'au moins 10 p. 100 au potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, tel qu'il résulte de l'article L. 234-2.

« 3° L'effort fiscal de la commune doit être supérieur à la moyenne des communes appartenant au même groupe démographique. Quand une commune appartient à un groupement à fiscalité propre, l'effort fiscal consenti au titre de la commune est majoré de celui consenti au titre du groupement.

« La liste des communes remplissant les conditions ci-dessus énoncées est arrêtée chaque année après avis du comité des finances locales.

« Le montant des crédits affectés à la dotation de solidarité rurale est fixé à 150 millions de francs en 1992, 300 millions de francs en 1993 et 400 millions de francs en 1994.

« A compter de 1995, le taux de progression de la dotation de solidarité est fixé chaque année par le comité des finances locales. Il est au moins égal au taux de progression de la dotation globale de fonctionnement des communes.

« Les crédits ouverts au titre de la dotation de solidarité rurale sont répartis entre les communes éligibles dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en tenant compte, notamment, du potentiel fiscal, de la superficie et de la longueur de voirie telle que définie au 2° de l'article L. 234-10, celle-ci étant doublée en zone de montagne.

« Si une commune est éligible à la fois à la dotation de solidarité urbaine et à la dotation de solidarité rurale seule la plus élevée des deux lui est versée.

« Lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions pour être inscrite sur la liste des communes bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale, elle reçoit une attribution réduite de moitié par rapport à celle de l'année précédente. Cette attribution n'est pas renouvelable. »

L'amendement n° 43, présenté par MM. Vasseur, Longuet, de Robien et Poniowski, est ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 234-14-1 du code des communes, il est inséré un article L. 234-14-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 234-14-2 - I. - Les communes rurales défavorisées reçoivent une dotation de solidarité rurale.

« Bénéficient de cette dotation les communes de moins de 10 000 habitants et qui remplissent les conditions suivantes :

« 1° Le potentiel fiscal par habitant de la commune, tel qu'il est défini à l'article L. 234-6, doit être inférieur d'au moins 25 p. 100 au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, tel qu'il résulte de l'article L. 234-2.

« 2° Le potentiel fiscal par kilomètre carré de la commune doit être inférieur d'au moins 25 p. 100 au potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, tel qu'il résulte de l'article L. 234-2.

« La liste des communes remplissant les conditions ci-dessus énoncées est arrêtée chaque année après avis du comité des finances locales.

« II - Le montant des crédits affectés à la dotation de solidarité rurale est fixé à 100 millions de francs en 1992, 200 millions de francs en 1993 et 300 millions de francs en 1994.

« A compter de 1995, le taux de progression de la dotation de solidarité est fixé chaque année par le comité des finances locales. Il est au moins égal au taux de progression de la dotation globale de fonctionnement des communes.

« III - Les crédits ouverts au titre de la dotation de solidarité rurale sont répartis entre les communes éligibles dans des conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat en tenant compte, notamment, du potentiel fiscal et de la longueur de voirie telle que définie au 2^o de l'article L. 234-10. »

L'amendement n° 47, présenté par M. Ollier et M. Mazeaud, est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 234-14-1 du code des communes, sont insérés les articles suivants :

« Art. L. 234-14-2. - Il est institué une dotation de solidarité rurale destinée à tenir compte des charges particulières que connaissent certaines communes en raison de leur faible population, de l'étendue de leur territoire et des difficultés qu'elles rencontrent pour assurer la gestion de l'espace, l'entretien des sols et le maintien des paysages.

« Cette dotation est versée aux communes de moins de 2 000 habitants situées dans les zones défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE du Conseil du 28 avril 1975 et dont le potentiel fiscal par kilomètre carré est inférieur au potentiel fiscal par kilomètre carré de l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants.

« Les allocations revenant aux communes au titre de la dotation de solidarité rurale sont réparties entre elles en proportion de leur superficie cadastrée à l'exception des landes non pacables, rochers et autres surfaces incultes, pondérée par l'inverse du potentiel fiscal par kilomètre carré. Pour les communes classées en zone de montagne, la superficie est multipliée par 1,5.

« L'attribution ainsi calculée est diminuée du quart du revenu brut annuel moyen du patrimoine communal, immeubles bâtis exclus, constaté dans les trois derniers comptes administratifs connus.

« Lorsqu'une commune remplit les conditions pour bénéficier de la dotation visée au I de l'article L. 234-13 et de la dotation prévue par le présent article, seule la plus élevée des deux dotations lui est versée. »

« Art. L. 234-14-3. - Le montant total des sommes affectées aux dotations visées aux articles L. 234-14-1 et L. 234-14-2 est fixé chaque année par le comité des finances locales.

« Pour 1994, ce montant ne peut être inférieur à 1,450 milliard de francs. Pour les années suivantes, ce minimum évolue comme la dotation globale de fonctionnement.

« Art. L. 234-14-4. - Le prélèvement mentionné à l'article L. 234-19-1 complété en tant que de besoin par un prélèvement sur les ressources mentionnées à l'article L. 234-12 est réparti entre les communes bénéficiaires des dotations mentionnées aux articles L. 234-16-1 et L. 234-16-2 pour 40 p. 100 en proportion du nombre total de communes bénéficiaires et pour 60 p. 100 en proportion de leur population.

« Les crédits affectés à la dotation de solidarité urbaine représentent au plus 70 p. 100 du prélèvement total mis en répartition.

« Art. L. 234-14-5. - Les communes visées aux articles 27 à 29 de la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement perçoivent une quote-part des dotations mentionnées aux articles L. 234-14-1 et L. 234-14-2. Cette quote-part est calculée dans les conditions prévues à l'article L. 262-6. Elle est répartie entre les communes en proportion des attributions mentionnées aux articles L. 234-2 à L. 234-14. »

L'amendement n° 116, présenté par M. Ollier et M. Mazeaud est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 234-14-1 du code des communes, sont insérés les articles suivants :

« Art. L. 234-14-2. - Il est institué une dotation de solidarité rurale destinée à améliorer les conditions de vie et à assurer une gestion de l'espace conforme aux intérêts de la collectivité nationale dans les communes rurales confrontées à une insuffisance de ressources du fait de leur faible population et supportant des charges élevées en raison de l'étendue de leur territoire.

« Cette dotation est versée aux communes de moins de cinq cents habitants dont le potentiel fiscal par kilomètre carré est inférieur de 40 p. 100 au potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des communes de moins de cinq cents habitants.

« Les allocations revenant aux communes au titre de la dotation de solidarité rurale sont réparties entre elles en proportion de leur superficie cadastrée à l'exception des landes non pacables, rochers et autres surfaces incultes, pondérée par l'inverse du potentiel fiscal par kilomètre carré. Pour les communes classées en zone de montagne, la superficie est multipliée par 1,5.

« A compter de 1992, l'attribution ainsi calculée est diminuée du quart du revenu brut annuel moyen du patrimoine communal, immeubles bâtis exclus, constaté dans les trois derniers comptes administratifs connus.

« Lorsqu'une commune remplit les conditions pour bénéficier de la dotation visée au I de l'article L. 234-13 et de la dotation prévue par le présent article, seule la plus élevée des deux dotations lui est versée. »

« Art. L. 234-14-3. - A compter de 1994, le montant total des sommes affectées aux dotations visées aux articles L. 234-14-1 et L. 234-14-2 est fixé chaque année par le comité des finances locales.

« Pour 1991, 1992 et 1993, le total des ressources affectées aux dotations visées aux articles L. 234-14-1 et L. 234-14-2 est fixé respectivement à 580 millions de francs, 1 milliard de francs, 1,450 milliard de francs.

« Pour 1994, ce montant ne peut être inférieur à 1,450 milliard de francs. Pour les années suivantes, ce minimum évolue comme la dotation globale de fonctionnement.

« Ces sommes sont réparties entre les communes bénéficiaires des dotations mentionnées aux articles L. 234-14-1 et L. 234-14-2 pour 30 p. 100 en proportion du nombre total de communes bénéficiaires et pour 70 p. 100 en proportion de leur population.

« Les crédits affectés à la dotation de solidarité urbaine représentent au plus 70 p. 100 du total mis en répartition. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour défendre l'amendement n° 53.

M. Augustin Bonrepaux. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai à la fois l'amendement n° 53 et l'amendement n° 121 corrigé à l'article 4 : en effet, les amendements se complètent, l'un ayant pour objet d'assurer la dépense et l'autre la recette.

Je voudrais d'abord revenir sur la discussion que nous avons eue hier à propos de la situation qui est faite aux communes rurales. J'ai profondément regretté que la simulation demandée pour connaître les moyens possibles de rééquilibrer la dotation globale de fonctionnement vis-à-vis de ces communes rurales n'ait pas été acceptée, d'autant que des dispositions que nous avons adoptées depuis lors aggravent leur situation. Pourtant, il me semble nécessaire, et c'est le souci exprimé par tous et repris par le Gouvernement, monsieur le ministre d'Etat, que la solidarité s'adresse à tous, en particulier aux communes de moins de 10 000 habitants.

On m'objectera que la commission a déjà adopté un amendement qui va dans ce sens et qui prévoit une simulation pour la prochaine loi de finances. Mais cet amendement me paraît trop imprécis. En outre, il prévoit une dotation de solidarité pour les communes rurales de montagne qui ne sont pas les seules à être pénalisées par la répartition ou à devoir bénéficier de la solidarité.

Le Parlement doit jouer son rôle et donc faire des propositions. C'est ce que j'ai fait en ce qui concerne le rééquilibrage de la D.G.F. et c'est ce que je vais faire en ce qui

concerne l'institution d'une dotation de solidarité rurale. J'espère que ces propositions seront retenues dans les simulations que le Gouvernement s'est engagé à réaliser.

La dotation de solidarité rurale devrait s'adresser aux communes de moins de 10 000 habitants qui remplissent les conditions suivantes :

D'une part, le potentiel fiscal par habitant de la commune doit être inférieur d'au moins 10 p. 100 au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique. D'autre part, le potentiel fiscal par kilomètre carré doit être inférieur d'au moins 10 p. 100 au potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des communes appartenant au même groupe. Il s'agit de prendre en considération la notion d'espace. En outre, les communes que nous allons aider doivent consentir elles-mêmes un effort propre. Cet effort fiscal doit être supérieur à la moyenne des communes appartenant au même groupe démographique. Cela me paraît normal.

Mon amendement prévoit le montant et le mode de répartition des fonds. Les crédits ouverts au titre de la dotation de solidarité rurale seraient répartis entre les communes éligibles en tenant compte notamment du potentiel fiscal, de la superficie et de la longueur de la voirie, car la voirie est une lourde charge pour toutes les communes rurales, plus particulièrement pour les communes de montagne. La dépense serait financée grâce à la solidarité par des communes disposant de ressources plus élevées parce qu'elles bénéficient d'un potentiel fiscal supérieur à la moyenne. Le système fonctionnerait dans les communes de moins de 10 000 habitants. Par exemple, les communes dont le potentiel fiscal est supérieur de 50 p. 100 au potentiel fiscal moyen devraient participer par une réduction de leur garantie d'évolution minimale.

Dans l'esprit du texte, nous avons dit que cette dotation minimale constituait une véritable rente de situation pour certaines communes. Il serait tout à fait normal de la réduire pour les communes disposant de moyens suffisants. Pour d'autres, qui ont un potentiel fiscal un peu moins élevé, il me paraît aussi être dans les normes que la garantie évolue en fonction de l'inflation.

Enfin, il me semblerait normal aussi que les départements participent à cette action solidarité dans la mesure où l'aménagement rural fait partie de leurs compétences.

Monsieur le ministre, nous souhaitons que vous puissiez retenir nos propositions pour une simulation dont vous pourriez nous remettre les résultats pour la prochaine loi de finances. En ce sens, je déposerai un sous-amendement à l'amendement de la commission.

M. le président. Pour défendre l'amendement n° 43, présenté par des membres du groupe U.D.F., la parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Notre amendement s'inspire des préoccupations exposées par M. Bonrepaux.

Nous sommes tous d'accord sur le constat, aucun doute à ce sujet : des zones rurales, en effet, connaissent des problèmes structurels graves. A un moment où l'on s'efforce d'imaginer un système propre à résoudre certaines difficultés des cités ou des zones urbaines, il n'est pas illogique d'essayer de mettre au point des solutions financières pour des zones rurales où, ces dernières années, le processus de dévitalisation s'est accéléré.

Entre nous soit dit, le problème que nous soulevons n'est pas sans rapport non plus avec celui qui est dit « des banlieues ». A l'évidence, les habitants des zones rurales qui quittent leur bourg ou leur village vont s'intégrer, la plupart du temps, disons dans 90 p. 100 des cas, dans des banlieues. Ce n'est que rarement, il faut le dire, mes chers collègues, qu'ils vont résider dans les quartiers huppés des villes.

L'interaction des phénomènes sur lesquels j'appelle l'attention est incontestable. C'est la raison pour laquelle mes collègues Vasseur, Longuet, de Robien et Poniatowski - tous élus de zones rurales en difficulté - ont déposé cet amendement.

M. Pierre Mazeaud. Et c'est maintenant que M. Lajoinie s'en va !

M. Jacques Toubon. Bien sûr, il ne s'intéresse pas à la terre ! Elle est devenue trop basse pour lui ! Il est devenu une star. (Sourires.)

M. Francis Delattre. Les auteurs de cet amendement ont prévu un dispositif assez simple, puisqu'ils ont simplement retenu le critère du potentiel fiscal.

M. Pierre Mazeaud. Il ne serait pas mauvais que le rapporteur écoute !

M. Francis Delattre. Que tout le monde écoute !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Mazeaud !

Mes chers collègues, seul M. Delattre à la parole.

Veuillez poursuivre, monsieur Delattre.

M. Francis Delattre. Le dispositif prévu est simple, disais-je.

Bénéficieraient de la dotation de solidarité rurale les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 25 p. 100 au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, et dont le potentiel fiscal par kilomètre carré est inférieur d'au moins 25 p. 100 au potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique. En l'occurrence, il convient de se référer, on le voit, à la notion de « strate ».

Néanmoins, le dispositif pêche sur un point - en fait, c'est peut-être un avantage. Il n'est pas précisé comment les sommes vont être perçues. Il n'y a pas de mise en place de « vases communicants » entre les zones rurales aisées et les zones rurales défavorisées. C'est admettre que la plupart des zones rurales méritent d'être aidées dans la situation où elles sont.

Toutefois les sommes en jeu restent modestes. Il s'agit de dégager une dotation d'environ 100 millions en 1992, de 200 millions en 1993 et de 300 millions en 1994. Or les sommes correspondant à l'ensemble des concours de D.G.F. aux communes sont de l'ordre de 100 milliards. Il ne doit donc pas être très difficile, à mon avis, d'instituer la dotation de solidarité rurale pour les communes rurales défavorisées.

Je viens de vous exposer, mes chers collègues, l'essentiel du dispositif de l'amendement. Tout le monde est d'accord, je crois, sur le diagnostic, c'est-à-dire sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent un certain nombre de nos zones rurales. La proposition formulée est relativement simple, même si elle exige, bien sûr, quelques simulations : finalement, elle n'entraînera pas l'engagement de dépenses très lourdes. Le Gouvernement devrait considérer cet amendement avec une grande bienveillance. Si l'idée lui venait de nous renvoyer à un texte ultérieur, je lui répondrais que ce serait incompatible, à notre avis, avec un bon déroulement de nos travaux. Pour opérer les quelques simulations nécessaires, il suffit de faire bon usage des quinze jours ou des trois semaines de navette avec le Sénat. Il s'agit de trouver le pendant normal de la solidarité urbaine : la solidarité rurale !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 47 et l'amendement de repli, n° 116.

M. Pierre Mazeaud. Avec mon collègue et ami M. Bonrepaux, nous avons accompli un gros travail pour obtenir l'institution d'une dotation de solidarité rurale. Qu'il me soit permis de dire, en commençant, combien je me félicite de voir que, cette nuit, des amendements en ce sens ont été adoptés - ils l'ont été sans doute parce que le groupe socialiste n'était pas au complet. Au demeurant, ce matin même, ce groupe démontre encore tout l'intérêt qu'il porte au texte en discussion. Le groupe qui, normalement, devrait soutenir le Gouvernement n'est pas vraiment au complet.

M. Eric Raoult. Ils sont huit socialistes, comme hier !

M. Pierre Mazeaud. C'est même la raison pour laquelle M. le ministre a dû demander la réserve du vote sur l'ensemble des amendements.

Sur le problème soulevé par cet amendement, vous nous avez déjà fait connaître votre sentiment, monsieur le ministre, et vous avez pris certains engagements, il est vrai. Certes, personne d'entre nous, élu de zone rurale, n'ira contester les difficultés des villes. Ce n'est pas devant vous, monsieur le ministre, qui avez accepté une tâche exaltante, que nous contesterons l'intérêt de s'occuper des villes les plus démunies. Puis-je me permettre de vous dire que le monde rural lui aussi est, dans notre pays, particulièrement touché et défavorisé ?

Quand je parle du « monde rural », il ne s'agit pas nécessairement des agriculteurs ou du « monde de l'agriculture ». De petites communes, des communes de moyenne montagne, dirai-je encore plus volontiers, sont en état de cessation de paiement ! Il n'y a plus de ressource. Je connais des villes ou des communes qui n'ont plus de taxe professionnelle, plus aucune ressource. Les maires sont à deux doigts de mettre la clé sous la porte. D'ici quelques années, vous le savez, il n'y aura plus personne pour se dévouer à la collectivité et pour accepter de conduire des listes électorales.

M. Adrien Zeller. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud. Depuis le début du débat, en dehors de M. Bonrepaux et, maintenant, de nos amis des groupes du R.P.R., de l'U.D.C. et de l'U.D.F., personne n'a souligné combien la situation du monde rural était catastrophique !

M. Louis Pierna. Il y a longtemps que nous le disons, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Aujourd'hui, que pensent tous les maires concernés, près de 35 000 en France, de notre débat au cours duquel, pas un instant, le Gouvernement, hormis les engagements verbaux du ministre d'Etat, ne s'engage à accepter nos amendements pour défendre le monde rural ? Le voilà le fond du débat. Engagements verbaux ? Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, pour ce que vous avez dit cette nuit. Je vous remercie aussi, mes chers collègues, d'avoir adopté un amendement dont nous sommes certains que le Gouvernement acceptera qu'il soit définitivement confirmé en deuxième lecture.

Le monde rural appelle au secours. Je souhaite que le ministre d'Etat, qui n'est pas simplement le ministre des villes urbaines, si j'ose dire, mais qui est aussi le ministre de l'ensemble des communes de France, vienne à nos côtés. Venez dans mon département, monsieur le ministre...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Mais oui !

M. Pierre Mazeaud. ... pour voir dans quel état sont les collectivités aujourd'hui. Ce qui est vrai de mon département l'est également d'un très grand nombre de départements, y compris d'ailleurs du vôtre.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. Il est grand temps que dans cette discussion sur les villes défavorisées, le monde rural et la très grande majorité de nos collectivités locales, de nos communes ne soient pas oubliés.

La solidarité, c'est la philosophie de ce texte, le grand débat. Croyez-vous que la solidarité ne doit pas jouer en faveur du monde rural ? A cet égard, mon collègue et ami, M. Bonrepaux, a raison d'insister. Je regretterai simplement, peut-être, que pour certaines raisons - hélas, politiques seulement - on veuille le voir retirer ses amendements. Mais il ne les retirera pas ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Dans le cas contraire, nous avons, monsieur le rapporteur, vous le savez bien, des amendements de remplacement, car nous sommes animés par le même souci. Je me félicite de voir que c'est sur tous les bancs de l'hémicycle que l'on a la volonté de défendre le monde rural en train de mourir !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. C'est beau comme du Mazeaud !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 53, 43, 47 et 116 ?

M. René Dosière, rapporteur. D'abord, monsieur le président, permettez-moi de saluer l'arrivée de M. Pandraud, ...

M. Michel Sapin, président de la commission. Très fatigué !

M. René Dosière, rapporteur. ... qui a eu une soirée agitée...

M. Michel Sapin, président de la commission. Une très longue rencontre avec les locataires de La Courneuve. Elle vient tout juste de se terminer ?

M. René Dosière, rapporteur. ... si nous en croyons tout au moins ce que nous a raconté M. Raoult : M. Pandraud va pouvoir nous exprimer précisément l'avis de la base, en l'occurrence des locataires de La Courneuve.

M. Robert Pandraud. C'est bien pourquoi j'arrive tard !

M. René Dosière, rapporteur. Nous l'avions bien compris !

M. Michel Sapin, président de la commission. Ça c'est terminé par une soupe à l'oignon ! (*Rires.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est incroyable de s'occuper ainsi de la vie privée des gens ! (*Rires.*)

M. Robert Pandraud. Je n'ai pas à rendre compte de mon emploi du temps !

M. Pierre Mazeaud. M. Dosière peut-il nous dire ce qu'il va faire ce soir ?

M. le président. Monsieur le rapporteur, continuez, je vous prie !

M. René Dosière, rapporteur. Les quatre amendements présentés ont tous un grand intérêt puisqu'ils portent sur les problèmes du monde rural. La commission, fidèle à sa « jurisprudence », les a tous repoussés, uniquement parce qu'ils n'étaient pas directement en rapport avec l'objet d'un texte qui tend à instituer une dotation de solidarité urbaine. Nous avons refusé de manière systématique, tous les amendements qui visaient à modifier profondément la D.G.F.

Cela étant, nous en avons longuement discuté. De fait, monsieur le ministre d'Etat, un vrai problème se pose pour les communes rurales. L'autre soir, à *L'Heure de vérité*, je vous ai entendu dire, avec des accents très poignants et très vrais, à quel point certains quartiers urbains manquaient de services publics. Mais j'avais eu l'occasion de rencontrer durant la journée les maires des communes rurales de ma circonscription, dans une partie de la Thiérache. Et j'ai pensé, en vous écoutant, que dans le milieu rural il n'y avait pas non plus de services publics. On manque d'écoles. C'est un vrai problème.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. René Dosière, rapporteur. S'agissant de la D.G.F., mes chers collègues, le dernier rapport du conseil des impôts sur la fiscalité locale est tout à fait accablant : il fait apparaître que si la D.G.F. était attribuée de façon uniforme, simplement par habitant, les communes rurales percevraient plus d'argent qu'aujourd'hui ! Autrement dit, pour ces communes, tous les critères des péréquations institués se conjuguent pour finir par s'annuler. L'effet conjugué des péréquations aboutit à un résultat inverse de l'effet recherché. Il y a donc un problème.

M. Pierre Mazeaud. Ah oui, en effet !

M. René Dosière, rapporteur. Il conviendrait donc, non pas dans le cadre de ce texte, mais à un autre moment, de prendre en compte ces préoccupations. J'accorde bien volontiers à M. Mazeaud que sur tous les bancs de cet hémicycle on est attaché aux communes rurales. Il en va de même d'ailleurs pour les communes urbaines, quelle que soit la sensibilité politique.

Dès lors, évitons toutes vues réductrices sur ces questions. J'appelle l'attention de l'Assemblée en particulier sur le fait que notre ami Bonrepaux, dont on sait l'attachement pour les communes rurales, en particulier les communes de montagne, a déclaré qu'il ne fallait pas songer seulement aux seules communes de montagne.

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr, tout à fait ! Il faut songer au monde rural dans son ensemble !

M. René Dosière, rapporteur. Le fait que M. Bonrepaux préside l'association des élus de montagne ne l'empêche pas de penser à toutes les communes rurales.

M. Francis Delattre. Il a pris de la hauteur.

M. Pierre Mazeaud. Mais les communes de montagne méritent d'être considérablement défendues au sein du monde rural.

M. René Dosière, rapporteur. Par conséquent, il ne faut pas non plus opposer trop systématiquement, c'est clair, les villes et les campagnes, car le développement du territoire passe par une bonne liaison entre les deux.

Pour conclure, la commission ne pouvait pas accepter des amendements qui ne sont pas directement liés au texte, mais ces amendements posent de grandes questions qui devront trouver des réponses ultérieurement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je ne nie nullement l'importance du débat ni l'intérêt du contenu ou des intentions des amendements présentés, même si je ne puis pas les retenir dans le cadre du projet de loi que nous examinons.

Nous parlons en ce moment d'un objectif qui est un des éléments de la politique de la ville - nous l'avons souligné les uns et les autres dans la discussion générale - mais nous ne pouvons pas laisser supposer que cet objectif de la politique de la ville serait contradictoire avec les objectifs de l'aménagement du territoire national, aménagement qui doit inclure le devenir des secteurs ruraux, donc celui des communes du milieu rural, en particulier des petites communes.

Monsieur Mazeaud, au sein du Gouvernement, j'ai en charge le problème des villes. Or plusieurs intervenants, en particulier M. Malvy et M. Zeller, ont bien montré hier que la ville n'était pas que partie prenante d'une grande agglomération, qu'elle pouvait constituer aussi un point d'ancrage pour un réel aménagement du territoire - pour un véritable développement économique en milieu rural, lorsqu'il s'agit d'une ville de dimension plus réduite, mais avec un niveau élevé de services pour l'ensemble de la population. On va bien au-delà de la population de la ville.

Mme Frédérique Bredin. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Et comme vient de le dire M. Dosière, il est vrai que lorsque nous avons à lutter contre le sous-équipement de quartiers et de communes de banlieue, ou de quartiers connaissant de graves difficultés au centre des grandes agglomérations, la problématique n'est pas très éloignée de celle que nous trouvons dans certains secteurs ruraux : insuffisance des équipements collectifs, représentation trop réduite des services publics, isolement du travail des fonctionnaires attachés à ces services. Par conséquent, on peut très bien imaginer que des remèdes recherchés pour les quartiers urbains les plus difficiles seraient, quitte à les adapter, utiles et efficaces en zone rurale. D'ailleurs, des rapports récents de l'Assemblée et du Sénat ont émis des suggestions allant dans ce sens pour la gestion des services publics.

Ah ! monsieur Pandraud, je partage la joie de MM. Mazeaud, Raoult, Toubon et Tiberi de vous voir de retour parmi nous. *(Sourires.)* Sachez que nous avons beaucoup parlé de vous cette nuit.

M. Robert Pandraud. Je suis heureux que mon absence ait été remarquée.

M. Eric Raoult. Comme quoi les absents n'ont pas toujours tort !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Chacun a eu plaisir à vous citer et M. Raoult a même témoigné devant nous de votre présence, hier soir, sur le terrain, là justement où les services publics de proximité sont encore trop absents.

M. Jacques Toubon. C'est pourquoi le ministre que vous êtes doit les renforcer ! Mais M. Pandraud est déjà un service public de proximité ! *(Rires.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Bien sûr ! Et je remercie tous les parlementaires et tous les élus qui, sur le terrain, remplissent une fonction collective indispensable.

Tels qu'ils sont, les amendements dont nous discutons ne peuvent être retenus par le Gouvernement. En revanche, M. Bonrepaux a annoncé son intention de déposer un sous-amendement précisant les critères d'une simulation réelle sur l'évolution de la D.G.F. des petites communes rurales. Si ce sous-amendement reprend strictement les éléments qu'il a cités, avec une demande de rapport lors de la présentation du projet de loi de finances pour 1992, alors, monsieur Bonrepaux, je l'accepterai volontiers.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je soutiens naturellement tous nos collègues qui viennent de faire un plaidoyer brillant en faveur du monde rural. Je suis convaincu, en effet, qu'en l'an 2000 l'aménagement du territoire apparaîtra rétroactivement comme le grand échec du début des années 90. Le « déménagement » du territoire auquel nous assistons s'opère, si je puis dire, par les deux bouts : les banlieues urbaines et le monde rural défavorisé.

La crise très grave que traverse l'agriculture nous obligera, que nous le voulions ou non, à réexaminer la situation du monde rural au cours des prochains mois et des prochaines années. Les charges qui pèsent, en France, sur chaque hectare de terre agricole sont plus élevées que dans les autres pays. Quant aux budgets d'aménagement du territoire, ils sont, par rapport aux *Länder* allemands, par exemple, dramatiquement insuffisants : les travaux du sénateur Jean François-Poncet le démontrent amplement. Je formule donc le vœu que l'année 1991 soit mise à profit pour effectuer toutes les tâches d'investigation nécessaires.

Par ailleurs, monsieur le ministre, une autre simulation sur le devenir de la taxe d'habitation au niveau départemental a été entreprise il y a deux ans. Mais il y a une simulation et simulation, et toutes ne débouchent pas sur des réalisations concrètes. Quelles sont les intentions du Gouvernement au regard de cette étude qui inquiète un certain nombre d'entre nous ?

M. René Dosière, rapporteur. Monsieur Zeller, nous serons aussi vigilants que M. Mazeaud !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre, je ne peux que vous remercier d'être aussi attentif à mes absences et à l'organisation de mon emploi du temps. *(Sourires.)* Croyez bien que je suis très sensible à l'accueil que vous m'avez tous réservé en cette fin de matinée.

Ce débat sur les problèmes comparés du monde rural et des banlieues me paraît quelque peu surréaliste. C'est un sujet que je connais à peu près bien, ayant, par les hasards de l'histoire, vécu pendant les dix-huit premières années de ma vie dans une commune de montagne du Massif central, qui comptait à l'époque 300 habitants et n'en a plus maintenant qu'une cinquantaine, avant de devenir, bien des années après, l'élu d'une circonscription de la banlieue parisienne. Vous avez raison, monsieur le ministre, de dire que les problèmes concrets sont nombreux, mais reconnaissons qu'ils n'ont pas grand-chose à voir avec le texte dont nous débattons. C'est d'ailleurs l'existence même de ces problèmes qui était à l'origine de mon malaise quant à la loi de décentralisation.

On a beaucoup fait rêver sur la loi de décentralisation.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Robert Pandraud. Mais on s'est dispensé d'entreprendre les réformes qui auraient permis de l'appliquer correctement, et c'est là l'origine de vos difficultés actuelles. Il aurait fallu, simultanément, procéder à une révision des circonscriptions administratives - et ce n'est pas une tâche facile - engager aussi une réflexion sur les finances locales. Car jamais, depuis qu'on a fait la décentralisation, on n'a autant parlé de péréquations, de droits acquis par telle commune à toucher tel concours de l'Etat. Belle leçon d'irresponsabilité pour les maires, qui n'ont plus qu'à gérer les dotations qu'on leur distribue !

L'un des principaux problèmes que nous rencontrons tient à l'absence d'équipements de proximité. Mais les plus importants, ceux qui n'ont jamais été créés dans les banlieues ou ceux qui disparaissent dans les communes rurales, ce sont des équipements d'Etat ! Dans la Seine-Saint-Denis, il y a bien une sous-préfecture, mais que représente-t-elle ? Ce n'est pas une sous-préfecture napoléonienne qu'il nous faut ! Il faudrait implanter des antennes administratives d'Etat dans la plupart des communes pour que les habitants puissent régler leurs problèmes sur place et savoir à qui s'adresser.

Or c'est l'inverse qui se produit. On est en train de supprimer les brigades de gendarmerie, à la fois dans les banlieues et les communes rurales. Pourquoi ce regroupement ? Pourquoi n'y a-t-il plus de fonctionnaires dans les zones rurales ? Et pourquoi n'y en a-t-il pas dans les banlieues ? Parce que tous les ministres cèdent à la pression syndicale des fonctionnaires et que ceux-ci, pour des raisons bien compréhensibles - l'éducation de leurs enfants, par exemple - ne veulent plus rester dans les campagnes et préfèrent s'installer, au bout de quelques années, dans les villes-centres.

De même, pourquoi iraient-ils dans les banlieues, alors qu'il est tellement plus commode de travailler au centre-ville et que rien ne les en décourage, puisque l'avancement se fait à l'ancienneté et que vous avez toujours cherché à vous gagner les organisations syndicales en faisant de cette méthode un slogan ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Quand vous étiez ministre, c'était la même chose !

M. Pierre Mazeaud. Mais on pourrait peut-être changer l'ordre des choses !

M. Robert Pandraud. Eh oui ! Peut-être pourrions-nous, les uns et les autres, changer le cours des choses. Il faut que vous trouviez des « carottes » efficaces pour que le programme verbal que vous défendez puisse enfin s'inscrire dans la réalité.

Voilà quelques idées, monsieur le ministre, mais qui n'ont rien à voir avec cette loi. Nous en parlons tous depuis des jours, et hier soir encore, vous dans cette enceinte et moi sur le terrain. Une fois de plus, en définitive, vous allez donner quelques espoirs qui ne se traduiront par rien, puisque vous vous contenterez de distribuer de l'argent à des communes. Certaines l'utiliseront correctement, d'autres iront le perdre dans le gouffre de leurs dépenses de fonctionnement. Rien ne changera donc vraiment. Nous ne pourrions être favorables à vos propositions que si vous les assortissiez d'un programme pluriannuel d'équipements de proximité de l'Etat. Voilà qui traduirait enfin, en matière d'administration générale et de sécurité notamment, une volonté politique nationale de résoudre les problèmes locaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. C'est cela, la solidarité ! C'est l'Etat !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre d'Etat, certaines des interventions que nous venons d'entendre me semblent, à moi aussi un peu « surréalistes », pour reprendre l'adjectif de M. Pandraud. En effet, si les communes rurales sont dans la situation que l'on sait, ce n'est certainement pas par l'opération du Saint-Esprit. Il n'y a ni spontanéité, ni mouvement naturel dans la crise que connaissent les campagnes. Si certaines communes n'ont plus d'école, voire plus d'habitants, il y a des raisons à cela.

Plusieurs de nos collègues ont exprimé leur attachement aux communes rurales. Je crois qu'au cours des dernières décennies, ils ont, les uns et les autres, en participant aux divers gouvernements, fait la démonstration que cet attachement est mortel !

M. Robert Pandraud. Heureusement que vous n'avez pas été ministre, vous auriez créé des agrovilles !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Pandraud, nous ne vivons pas dans la fiction. A Montreuil, les habitants sont tellement satisfaits que vous ne pourriez plus y revenir.

Les gouvernements successifs sont donc responsables de la situation que nous déplorons aujourd'hui, aussi bien dans les villes que dans les campagnes. Mais, pour ces dernières, il y a des facteurs aggravants, à savoir l'esprit de soumission desdits gouvernements aux décisions de Bruxelles et les politiques agricoles communes qui ont entraîné les effets désastreux que nous connaissons.

M. Mazeaud a gravi, certes, les pentes de l'Annapurna...

M. Jacques Toubon. De l'Everest ! L'Annapurna, c'est Herzog et Lachenal !

M. Jean-Pierre Brard. En tout cas, depuis que M. Mazeaud a accompli cette prouesse, il a l'habitude de fréquenter les sommets.

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Alain Juppé. Hélas, il y est assez seul !

M. Jean-Pierre Brard. Parfois même, ce sont les sommets de l'imposture, comme nous l'avons vu tout à l'heure ! En effet, parmi les ministres de l'agriculture qui se sont succédé, il en est un qui s'appelait M. Chirac et qui a largement contribué à la situation que nous déplorons aujourd'hui. Alors, quand M. Mazeaud dit qu'il a, lui aussi, le souci de défendre le monde rural, ce n'est sûrement pas fait pour rassurer ceux qui y habitent.

Cela dit, il y a un vrai problème du monde rural, auquel il faut s'attaquer en donnant aux communes les moyens d'arrêter la désertification, qui a des conséquences désastreuses, y compris sur notre capacité à préserver l'environnement et à maintenir les équilibres écologiques. Ce n'est certainement pas en prenant des mesures autoritaires pour contraindre les communes à des regroupements plus ou moins forcés qu'on s'en sortira. Nos traditions en ce domaine plongent leurs

racines au Moyen Age, époque où les libertés communales ont commencé à être conquises. Que des communes se regroupent volontairement, pourquoi pas ? Mais rien ne doit être fait pour les y contraindre, parce que ce sont des lieux où l'initiative peut se développer.

M. Francis Delattre. Cela sonne creux !

M. Jean-Pierre Brard. M. le ministre a parlé d'un remède. J'espère que ce sera la potion d'Astérix et non pas un remède qui tuerait le malade.

M. Michel Sapin, président de la commission. Malheureusement, ce ne sera pas un remède miracle !

M. Jean-Pierre Brard. Pour les députés communistes, un texte sur les communes rurales est indispensable afin de donner à ces collectivités les moyens de se maintenir et de se développer. Mais ce n'est pas en partageant les sommes insuffisantes que prévoit le projet de loi, ce n'est pas en transférant une partie de cette misère vers les communes rurales que nous réglerons leurs difficultés. On perdrait en efficacité pour les communes urbaines sans rien gagner pour les communes rurales.

Il faut organiser une vraie discussion, avec de bonnes propositions, sur les communes rurales, mais ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui.

M. le président. Le vote sur les amendements n°s 53, 43, 47 et 116 est réservé.

M. Ollier et M. Mazeaud ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Pour 1991, 1992 et 1993, le total des ressources affectées aux dotations visées aux articles L. 234-14-1 et L. 234-14-2 est fixé respectivement à 580 millions de francs, 1 milliard de francs et 1,450 milliard de francs. »

Nous pouvons considérer, je pense, que cet amendement a déjà été défendu. *(Assentiment.)*

Le vote sur l'amendement n° 50 est réservé.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, puisque nous en avons terminé avec les amendements après l'article 3, je vais vous demander de bien vouloir accepter la levée de la réserve des votes que j'avais demandée hier soir.

En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 2, sur l'amendement n° 77 portant article additionnel après l'article 2, sur l'article 3 modifié par les amendements n°s 13, 14 rectifié, 123 et 69, enfin sur l'amendement n° 133 portant article additionnel après l'article 3, à l'exclusion de tout autre amendement, sous-amendement ou article additionnel.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, le groupe du R.P.R. demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq, est reprise à douze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons donc procéder, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, à un seul vote sur l'article 2, l'amendement n° 77 portant article additionnel après l'article 2, l'article 3 modifié par les amendements n°s 13, 14 rectifié, 123 et 69, l'amendement n° 133 portant article additionnel après l'article 3, à l'exclusion de tout autre amendement, sous-amendement ou article additionnel.

Dans les explications de vote, la parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Notre groupe ne prendra pas part au vote.

L'article 3 de ce texte très important est essentiel, car il crée la dotation de solidarité urbaine au principe de laquelle nous sommes favorables. La preuve en est qu'à l'article 4 nous proposerons un nouveau système pour la financer.

Je tiens néanmoins à m'adresser à ceux de nos collègues qui ont suivi tous les débats, à propos du vote que demande M. le ministre d'Etat, à ce point de la discussion. Il aurait pu le demander avant...

M. Pierre Mazeaud. Cette nuit !

M. Jacques Toubon. ...il aurait pu le demander plus tard, il aurait pu attendre la fin de l'examen du texte, etc.

En fait, après avoir dû réserver, faute de troupes majoritaires cette nuit, toute une série de votes sur des points extrêmement importants, le dernier étant d'ailleurs l'amendement n° 133 relatif au critère du logement social auquel nous avons donné notre accord, M. le ministre d'Etat s'est dit tout à coup qu'il était midi...

M. Pierre Mazeaud. La radio !

M. Jacques Toubon. ...et qu'il serait sans doute bon d'avoir un petit scrutin faisant apparaître, comme l'on dit dans les journaux, la « victoire » de la majorité et du Gouvernement en ce début de session extraordinaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Pas du tout !

M. Jacques Toubon. Cela ne serait pas mauvais, a-t-il pensé, pour le journal télévisé de treize heures, ce serait encore mieux pour celui de vingt heures. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. Nous n'avons pas de perversité !

M. Jacques Toubon. Si des scrutins devaient intervenir cette nuit, ils n'auraient pas d'écho : les journaux ne pourraient pas en parler le samedi, le dimanche il n'y en a pas et lundi on serait passé à autre chose.

M. Pierre Mazeaud. Et ils ont été battus cette nuit !

M. Michel Sapin, président de la commission. Vous nous donnez des idées !

M. Jacques Toubon. Chacun sait, monsieur Delebarre, que vous êtes un fin politique. Votre avenir est devant vous et pour essayer de « ferrer la bête » vous avez pensé qu'il serait bien de faire un coup avec un scrutin public sur un paquet d'amendements et d'articles.

M. René Dosière, rapporteur. Un petit paquet !

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre d'Etat, après la discussion qui nous a réunis durant sept ou huit heures pour examiner une soixantaine d'amendements et trois articles, après les débats qui ont été engagés et quelquefois conclus, bien ou mal, sur des sujets tout à fait essentiels, vous devriez rendre grâce aux députés qui, sur tous les bancs, des communistes jusqu'aux nôtres, ont pleinement posé les problèmes - même s'ils n'ont pas été toujours résolus - avec bonne foi de notre part et de la vôtre.

Nous estimons donc que ce scrutin n'est pas à la hauteur de la situation et du débat. Il constitue une petite manœuvre de politique parlementaire pendant une discussion qui mériterait mieux que cela. Par conséquent, nous ne nous précipiterons pas à cette manœuvre.

A la fin de l'examen du texte, nous dirons clairement ce que nous pensons ; vous connaissez d'ailleurs fort bien notre position. Nous continuerons à essayer d'améliorer le texte, mais vous ne nous ferez pas, par le biais de ce scrutin public, voter contre ce que nous approuvons ou pour ce que nous refusons ! (*Murmures.*)

M. René Dosière, rapporteur. C'est compliqué !

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez déclaré récemment à la télévision, que vous étiez un adepte de la clarté et du franc-parler. Vous m'accorderez donc qu'en cette circonstance il nous serait difficile de mettre nos actes en accord avec nos paroles. Nous ne vous suivrons pas sur ce terrain.

Vous auriez mieux fait de nous laisser voter régulièrement depuis hier soir, d'autant que vous avez la possibilité de demander une seconde délibération, pour pallier les défauts

lances du groupe socialiste. Vous devez d'ailleurs y recourir pour revenir sur l'amendement Bonrepaux que nous avons adopté à l'article 1^{er}.

Vous auriez également pu réserver les votes jusqu'à la fin du débat que nous aurions conclu par un vote d'ensemble. Le traitement que vous auriez ainsi réservé à l'Assemblée nationale aurait été à la hauteur du débat. Vous ne voulez pas agir de cette façon, libre à vous !

Peut-être n'avez-vous pas les intentions que je vous prête.

M. Michel Sapin, président de la commission. Cela donne des idées !

M. Jacques Toubon. Mais, même si vous ne les avez pas, monsieur le ministre d'Etat, nous ne voulons pas tomber dans ce que nous considérons comme un piège. Nous ne participerons donc pas à ce scrutin. Nous continuerons à nous exprimer comme nous l'avons fait jusqu'à présent et, à la fin du débat, nous vous dirons pourquoi nous ne pouvons pas accepter ce texte.

Pour l'instant, nous sommes favorables à l'institution de la D.S.U. Pourquoi voulez-vous que nous votions contre ?

M. Eric Raoult et M. Alain Griotteray. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Le président de l'Assemblée nationale s'efforce d'améliorer nos procédures et nos conditions de travail afin de rendre nos travaux plus lisibles. Or ce qui est en train de se passer va à l'encontre de cet objectif.

Pourquoi modifier les règles du jeu en cours de débat ? Débat important au cours duquel nous sommes déclarés favorables à certaines dispositions. Quelques-unes de nos propositions ont certes été refusées, mais jusqu'à présent, tout le monde comprenait à peu près le débat. On réservait ! On assistait au spectacle, d'ailleurs curieux, d'une assemblée qui ne vote plus. Et tout à coup, vous nous dites : on revote ! Comment voulez-vous que le débat reste compréhensible ? Vraiment, les parlementaires tendent des verges pour se faire battre !

Bien entendu, nous sommes pour le principe de la D.S.U. Nous n'allons donc pas voter contre. Mais pour protester contre un changement de règles du jeu qui sont fonction de rapports de forces plus ou moins mal établis sur les bancs de l'Assemblée nationale, nous ne participerons pas au vote. Que le Gouvernement montre plus de considération pour la discussion parlementaire, qu'il autorise des votes clairs, qui rendent le débat lisible par l'opinion.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai bref. Vous ne serez pas surpris d'apprendre que le groupe socialiste soutiendra les propositions du Gouvernement.

Je serai indulgent devant l'embarras de nos collègues de l'opposition. Ils ont confirmé qu'ils étaient favorables à la D.S.U. C'est la satisfaction que retiendront les responsables politiques qui ont bâti le projet et engagé la discussion à l'Assemblée. Je ne verrais aucun inconvénient à ce que cette satisfaction soit partagée par l'Assemblée tout entière. Si, tout à l'heure, vous mettiez toute votre énergie à soutenir l'ensemble du projet, je pense que nous aurions fait du bon travail.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Situation curieuse, monsieur le président, que celle qui nous voit donner des explications de vote sans être au terme du débat ! A cette heure avancée, je pensais être réveillé ! Pourtant, je n'ai pas compris grand-chose à ce qu'ont dit M. Delattre et M. Toubon.

M. Francis Delattre. Ça ne m'étonne pas ! C'est normal !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Delattre, c'est parce que vous parlez la langue de bois que je ne vous comprends point !

M. Francis Delattre. Vous, vous parlez vrai, c'est connu !

M. Jean-Pierre Brard. Le débat laisse planer encore des incertitudes que n'ont pas levées les articles parus dans la presse quant à des engagements que M. Méhaignerie aurait

obtenus du Gouvernement. Nous attendons donc, pour nous déterminer, d'être parvenus au terme du débat et d'avoir obtenu des réponses aux questions posées.

Au vote qui va intervenir, nous participerons, mais nous nous abstenons.

M. Francis Delattre. C'est vrai qu'à deux pour tourner les clés, c'est dur ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Le groupe de l'U.D.C., comme les autres groupes de l'opposition, ne participera pas à ce vote.

Il a présenté des propositions qui lui paraissent plus équitables et tendaient à limiter les effets de seuil et un certain nombre d'effets pervers. Il est profondément attaché, tout le monde le sait, à la solidarité et à la réduction des inégalités, entre les communes notamment.

Opérer une distinction entre des communes prétendument riches et des communes prétendument pauvres, quand on sait que certaines de celles dont la dotation est inférieure à la moyenne nationale vont être pénalisées, est une démarche que le groupe U.D.C. désapprouve. Au surplus, vous ne touchez pas à la partie cachée de l'iceberg, à savoir les inégalités touchant la taxe professionnelle.

M. Francis Delattre. Est-ce que M. Brard a compris ?

M. Jean-Pierre Brard. M. Zeller ne parle pas la langue de bois de façon aussi impenétrable que vous !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, la procédure proposée est autorisée par l'article 44, alinéa 3, de la Constitution. Si le Gouvernement a la possibilité de demander le vote bloqué, il ne peut le faire que sur les amendements qu'il a proposés lui-même - il n'y en a aucun en l'occurrence - ou qu'il a acceptés au cours de la discussion.

Or je crois que le Gouvernement n'avait pas accepté tous les amendements sur lesquels le vote va porter. Avant celui-ci, je souhaite donc que les services de la présidence vérifient que les amendements présentés au vote ont bien été acceptés.

M. le président. Mon cher collègue, le seul fait que ces amendements figurent dans la liste que j'ai lue implique leur acceptation par le Gouvernement !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, j'ai entendu le ministre d'Etat s'opposer notamment à certain amendement émanant de M. Bonrepaux !

M. le président. M. le président de la commission des lois saura peut-être, de façon plus docte, vous expliquer le règlement !

M. Michel Sapin, président de la commission. Monsieur le président, vous avez énoncé, avec beaucoup plus d'autorité que moi, la vérité constitutionnelle !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai moi aussi ressenti un sentiment curieux à écouter des explications de vote avant la fin du débat.

M. Pierre Mazeaud. C'est vous qui les avez provoqués !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. A plusieurs reprises, cette nuit, M. Mazeaud a souhaité la levée de la réserve. Si je lève la réserve à ce moment, qui ne me paraît pas inopportun, ce n'est pas, monsieur Toubon, parce que midi approche, c'est parce que, après avoir épuisé les amendements après l'article 3, nous allons entamer le débat sur l'article 4.

Monsieur Toubon, il y a toujours à apprendre, je vous le dis sincèrement, à vous écouter attentivement. Vous m'avez prêté, en l'atténuant quelque peu à la fin de votre propos, une stratégie politicienne, que vous avez vous-même qualifiée de politique, stratégie pour laquelle vous témoignez d'une capacité d'expertise sans commune mesure avec celle dont j'aurais pu faire preuve.

M. René Dosière, rapporteur. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je tiens à vous en remercier. Qui sait ? La déviance étant dans tout homme, un jour, peut-être pourrai-je vous rendre la pareille !

M. René Dosière, rapporteur. Il sera difficile d'atteindre ce niveau !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je le prends comme un acquis, mais je vous conjure d'admettre que je n'avais aucune de ces intentions

M. Alain Grotteray. En tout cas, le ministre a fait l'union de l'opposition contre lui !

M. le président. Sur les dispositions dont j'ai donné lecture, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	285
Majorité absolue	143

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jean-Pierre Brard. Qui est le Judas ?

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'article L. 234-19-1 du code des communes est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est inséré un I avant le premier alinéa de cet article.

« Sont insérés après le I du même article les II et III ainsi rédigés :

« II. - Toutefois, le taux de progression fixé au I est ramené à 25 p. 100 du taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale pour les communes d'au moins 10 000 habitants remplissant les conditions suivantes :

« 1^o L'attribution au titre de la garantie d'évolution minimale, telle que définie au I, pour l'exercice précédant l'exercice considéré, représente entre 10 p. 100 et 20 p. 100 du total des attributions perçues au titre de la dotation de base, de la dotation de péréquation, de la dotation de compensation et de la garantie d'évolution minimal ;

« 2^o Le potentiel fiscal par habitant de la commune, tel que défini à l'article L. 234-6, divisé par l'effort fiscal, tel que défini à l'article L. 234-5, est supérieur au potentiel fiscal moyen national par habitant ;

« 3^o Le rapport entre le nombre de logements sociaux tels que définis au 3^o du premier alinéa de l'article L. 234-10 et la population de la commune est inférieur à 11 p. 100.

« III. - Le taux de progression fixé au I est ramené à 10 p. 100 du taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement pour les communes d'au moins 10 000 habitants remplissant les conditions suivantes :

« 1^o L'attribution au titre de la garantie d'évolution minimale, telle que définie au I, pour l'exercice précédant l'exercice considéré, représente plus de 20 p. 100 du total des attributions perçues au titre de la dotation de base, de la dotation de péréquation, de la dotation de compensation et de la garantie d'évolution minimale ;

« 2^o Le potentiel fiscal par habitant de la commune, tel que défini à l'article L. 234-6, divisé par l'effort fiscal, tel que défini à l'article L. 234-5, est supérieur au potentiel fiscal moyen national par habitant ;

« 3° Le rapport entre le nombre de logements sociaux tels que définis au 3° du premier alinéa de l'article L. 234-10 et la population de la commune est inférieur à 11 p. 100.

« Il est inséré un IV avant le dernier alinéa du même article. »

La parole est M. Jacques Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, pour financer la dotation de solidarité urbaine, il fallait faire un choix. Le Gouvernement et la majorité proposent de prendre à certaines communes pour donner à d'autres. On aurait pu aussi, par l'intermédiaire de l'Etat, exercer la solidarité nationale en prélevant sur la principale ressource redistribuée aux collectivités locales, la D.G.F. C'est l'alternative que nous suggérons à l'article 4 qui précise qui paye. Cet article est aussi important que le précédent qui indiquait qui touche. Pour ce faire, nous allons présenter un amendement n° 146 dont je voudrais dès à présent, monsieur le président, exposer le dispositif. Ce dispositif est essentiel en effet, car il témoigne d'un choix politique.

Conformément à la Constitution, comme l'a expliqué Pierre Mazeaud dès le début de la discussion, nous proposons un dispositif commun à l'ensemble du territoire, province comme Ile-de-France. Il exclut donc un régime particulier pour cette dernière.

Il prévoit par ailleurs que l'Etat opérera la péréquation destinée à atténuer les différences entre les communes par la redistribution d'une partie de l'augmentation de la masse globale de la D.G.F. On sait que d'une année sur l'autre, cette augmentation atteindra environ 5 milliards de francs. Il paraît donc de bon sens de prélever un préciput, par exemple de un milliard de francs, et de le distribuer, conformément au choix politique et social qui fait l'unanimité, aux communes qui en ont le plus besoin pour des raisons de développement social. Plus précisément, nous proposons pour notre part de redistribuer ainsi 900 millions de francs en 1991, 1,2 milliard en 1992 et 1,5 milliard en 1993 aux communes pauvres de plus de 10 000 habitants. Le même dispositif, monsieur le ministre d'Etat, tous les débats que nous avons eus ce matin le montrent, pourrait être appliqué en faveur des communes de moins de 10 000 habitants, en particulier les petites communes rurales défavorisées, des communes de montagne entre autres.

Il n'y a donc rien à prendre sur le dû de personne. Et nous pourrions proclamer que, tous ensemble, nation et Parlement, nous avons fait le choix politique de privilégier les communes, les villes, les banlieues et les quartiers en difficulté.

Naturellement, nous proposons - c'est le troisième point - des critères simplifiés et précisés en ce qui concerne les communes contributives. Le critère choisi par le Gouvernement dans le projet de loi - rapport de l'attribution au titre de la garantie au total des attributions perçues - ne nous paraît pas suffisamment caractéristique de la richesse d'une commune pour être retenu.

Nous proposons donc un critère de potentiel fiscal, corrigé pour tenir compte des péréquations existantes, ce que ne fait pas le texte du Gouvernement.

Outre la proposition de préciput, nous présenterons par ailleurs nombre d'amendements au texte actuel :

Comme beaucoup de nos collègues, nous souhaitons abandonner le critère de l'effort fiscal qui ne s'adapte pas aux nécessités d'une bonne gestion.

Enfin, nous essaierons d'améliorer le critère du logement social par l'amendement n° 146.

Quatrième et dernier point, ces dispositions auraient un caractère transitoire. Dans les trois premières années, la D.S.U. serait prélevée sur l'augmentation de la D.G.F. Au bout de trois ans, quand elle aurait atteint le montant important de 1,5 milliard de francs - beaucoup plus que ce que propose le Gouvernement - elle pourrait prendre la forme d'une dotation particulière de droit commun prélevée sur la masse globale de la D.G.F. et non pas seulement sur son augmentation.

Ainsi, nous pourrions pérenniser la D.S.U., sans pérenniser la surcharge que les communes payant le plus à ce titre supporteraient dans les années transitoires.

Bien entendu, puisqu'il s'agit d'un régime commun à l'ensemble des collectivités de notre territoire, on supprime *ipso facto* le régime particulier prévu au titre II pour la région Ile-de-France.

En résumé, il s'agit de choisir entre le projet du Gouvernement et de la majorité qui consiste à prendre aux uns pour donner aux autres, et le nôtre qui consiste à ce que certains fassent quelques sacrifices sur ce qu'ils pouvaient attendre. C'est le point politique fondamental. C'est la mise en œuvre de la solidarité nationale à travers une ressource nationale, par l'intermédiaire de l'Etat.

Ainsi, monsieur le ministre, nous rejoignons la position de principe que nous avons prise depuis le début. L'Etat ne doit pas refuser d'exercer ses responsabilités. Nous proposons un mécanisme pour lui permettre de les assumer.

Je ne vois vraiment pas ce qui, techniquement, politiquement, pourrait s'opposer à cette proposition. Nous sommes naturellement tout à fait ouverts à l'idée qu'elle soit amendée, améliorée, précisée. Nous n'avons pas la science infuse. En tout cas, nous savons ce que nous voulons.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 120, 48 et 117, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 120, présenté par M. Raoult, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Doivent être considérées comme communes contributives toutes les communes détenues par l'opposition et tant que ce désagréable état de fait ne sera pas modifié. »

L'amendement n° 48, présenté par M. Ollier et M. Mazeaud, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« I. - Le premier alinéa de l'article L. 234-19-1 du code des communes est ainsi rédigé :

« Les communes et groupements de communes reçoivent au titre de la dotation de base, de la dotation de péréquation et, pour les communes, de la dotation de compensation, une attribution qui progresse d'une année sur l'autre de 55 p. 100 au moins du taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement sans que cette progression ne puisse excéder le taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages pour l'année considérée et la moitié de ce même taux lorsque leur potentiel fiscal par habitant tels que définis aux articles L. 234-6 et L. 234-17 est supérieur au potentiel fiscal moyen par habitant respectivement des communes appartenant au même groupe démographique et de l'ensemble des groupements de communes, en distinguant communautés ou syndicats d'agglomération nouvelle, communautés urbaines et districts.

« II. - L'article L. 234-19-1 du code des communes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les sommes prélevées sur l'attribution revenant aux communes et aux groupements de communes en application des dispositions mentionnées au premier alinéa ci-dessus sont affectées à la dotation de solidarité urbaine et à la dotation de solidarité rurale prévues par les articles L. 234-16-1 et L. 234-16-2 du code des communes. »

L'amendement n° 117, présenté par M. Ollier et M. Mazeaud, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Les communes et groupements de communes reçoivent au titre de la dotation de base, de la dotation de péréquation et, pour les communes, de la dotation de compensation, une attribution qui progresse d'une année sur l'autre de 55 p. 100 au moins du taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement sans que cette progression ne puisse excéder celle de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages telle qu'elle figure dans la projection économique annexée au projet de loi de finances. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour soutenir l'amendement n° 120.

M. Michel Sapin, président de la commission. Vous n'allez pas le défendre, monsieur Raoult !

M. Eric Raoult. Pour faire plaisir au président de la commission des lois, je retire l'amendement n° 120 qui aurait pourtant agvgi comme un « sérum de vérité ». (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. L'amendement n° 120 est retiré.

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour défendre l'amendement n° 48.

M. Pierre Mazeaud. Je ne veux pas abuser de votre temps. Il s'agit toujours du monde rural. Cet amendement a pour objet de préciser les conditions que devront remplir les communes bénéficiaires de cette dotation de solidarité urbaine ou de la dotation de solidarité rurale ainsi, naturellement, que les modalités de répartition du prélèvement sur la garantie d'évolution minimale de la D.G.F.

Même chose pour l'amendement n° 117 qui est un amendement de repli.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 48 et 117 ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission les a repoussés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1899 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes (rapport n° 1907 de M. René Dosière, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du vendredi 22 mars 1991

SCRUTIN (N° 419)

sur l'article 2, l'amendement n° 77 après l'article 2, l'article 3 modifié par les amendements n°s 13, 14 rectifié, 123 et 69 et l'amendement n° 133 après l'article 3 du projet de loi sur la dotation globale de fonctionnement et sur la solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France, à l'exclusion de tout autre amendement (vote unique).

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	285
Majorité absolue	143
Pour l'adoption	284
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275) :

Pour : 274.

Contre : 1. - M. Dominique Lariffa.

Groupe R.P.R. (127) :

Non-votants : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 1. - M. André Rossi.

Non-votants : 89.

Groupe U.D.C. (39) :

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Pierre Foucher.

Non-votants : 38. - M. Loïc Bouvard (président de séance).

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (20) :

Pour : 9. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Michel Noir, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau et Jacques Houssin.

Non-votants : 8. - MM. Léon Bertrand, Auguste Legros, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Aderab-Peuf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anella

Henri d'Attilio
Jean Anroux
Jean-Yves Antexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Becumier
Jean-Pierre Balduyck

Jean-Pierre Bailligaud
Gérard Bapt
Régis Barallin
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barran
Claude Bartolone

Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beaufrils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellos
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Béréguvov
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioslac
Jean-Claude Blia
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Boirepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardese
Jean-Michel
Doucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Braua
Mme Frédérique
Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Caubin
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmanot
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau

Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Cofflneau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delabais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Denvers
Bernard Derosler
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dostière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Droula
Jean-Michel
Dubernard
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dapillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Davaleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forges
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galometz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gataud
Jean Gatel
Claude Germont

Jean Giovanzelli
Joseph Gourmelon
Hubert Guoze
Gérard Guozes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hilar
François Hollande
Roland Hysuet
Jacques Hoyghnes
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaitou
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Joassella
Alain Joarret
Jean-Pierre Kuchelid
André Labarrère
Jean Laborie
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalhe
Claude Laréal
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guea
André Lejeune
Georges Lémolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Liesemann
Claude Lise
Robert Loïll
François Loncle
Guy Lordillot
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lopp
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Masdon
Mme Gilberte
Maria-Moskovitz
Roger Mas

René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métails
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Miguon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Mojalon
Gabriel Moutcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Michel Noir
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret

Yves Pillet
Charles Pistré
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignaut
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Prouvez
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Caston Rimareix
Roger Rimchet
Alain Rudet
Jacques Roger-Machart
André Rossi
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Saata Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Sanmade
Robert Savy

Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sneur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacaat
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudou
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloïse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Michel Cojnat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colomblier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussau
Jean-Michel Couve
René Couvelhes
Jean-Yves Cozau
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Debaise
Jean-Pierre Delalaude
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Denis
Léonce Deprez
Jean Desauais
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhanain
Willy Diméglio
Eric Doligé
Jacques Dominiati
Maurice Doussat
Guy Drot
Xavier Duguis
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farras
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gezenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gossinff
Jacques Godfrain
François-Michel Gounot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grussemeyer
Ambrise Guelléc

Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Housain
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huzault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemlin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jomannan
Didier Jalla
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenand
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrala
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Létard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequallier
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masden-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micanx
Mme Lucette Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyac-Bressand
Maurice Néou-Pwateho
Jean-Marc Nesme
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paçon

Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phyllbert
Mme Yann Piat
Etienne Plate
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Pojzade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigand
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
José Romi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Tenaille
Michel Terrot
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Touba
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vallhaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

A voté contre

Dominique Larifla.

Se sont abstenus volontairement

MM.

François Aseusi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
Jean-Marie Dailllet
André Duroméa
Jean-Pierre Foucher
Jean-Claude Gaysot

Pierre Goldberg
Roger Goubler
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Huarau
Jacques Houssin
Mme Muguette Jaquaint
André Lajoie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur

Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Moutdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Piera
Jacques Rimbaud
Jean Tardito
Fabien Thémé
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

Mme Michèle Allot-Marie
M. Edmond Alphonse
Mme Nicole Ameliec
MM.
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audiaot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkaay
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis

Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Brauger
Jean Briane

Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissla
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppia
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Dominique Larifla, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».



LuraTech

www.luratech.com